



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique



Bilan 2024 de l'action sociale interministérielle



Synthèse du bilan 2024 de l'ASI

L'action sociale interministérielle (ASI) pilotée par le ministère de l'Action publique, de la fonction publique et de la simplification, vient en complément de l'action sociale des ministères, pour garantir à tous les agents un socle minimal de prestations. L'article 2 du 1^{er} titre du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 fixe le principe selon lequel l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents actifs et retraités rémunérés sur le budget de l'État.

Collective ou individuelle, l'ASI est composée de prestations facultatives versées sous conditions de ressources et sans distinction en fonction du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elle vise en particulier à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'ASI participe ainsi à l'harmonisation de l'action sociale offerte à l'ensemble des agents.

On distingue les prestations individuelles, pilotées à l'échelon central, qui sont des aides aux vacances sous forme de chèques-vacances, au financement de la garde d'enfant (CESU - garde d'enfants 0-6 ans) et aides à l'installation des personnels (AIP), les prestations collectives gérées à l'échelon régional et les actions définies localement, notamment dans le domaine des loisirs. Ces trois catégories de prestations sont financées via le programme 148.

La consommation des crédits liés à l'ASI au 31 décembre 2024 atteint 141,5 M€ (contre 134,4 M€ en 2023).

À la suite d'une enquête réalisée début 2025 par le SIRCOM, 93% à 97% des bénéficiaires sondés, selon les prestations, jugent que celles-ci correspondent à leurs besoins. La satisfaction porte également sur la procédure d'instruction, jugée efficace pour ces trois prestations, et sur la qualité de la communication, jugée satisfaisante.

Concernant les prestations collectives, la DGAFP finance des équipements : réservations de places en crèches, logement pérenne et temporaire, restauration inter-administrative.

Concernant la petite enfance, on comptait au niveau national 5 060 berceaux en 2024. Plus de 125 nouveaux berceaux ont été attribués en 2024 avec un prix unitaire moyen de l'ordre de 8 K€. La dépense consacrée à la réservation de places en crèches s'élevait à 38,3 M€ en 2024, en progression par rapport à l'année précédente (33,8 M€). Un groupe de travail sur la petite enfance a été mis en place en 2024 et a permis de préparer le renouvellement du marché d'instruction et de délivrance des titres CESU, d'établir un état des lieux de l'existant en matière de modes de garde financés par les autres administrations et d'amorcer le travail d'actualisation du guide de renouvellement du marché relatif à la réservation des places en crèche.

Le logement temporaire affiche une exécution de 1,37 M€ (en progression par rapport à 2023, à 0,75 M€). Les PFRH cherchent à diversifier les partenariats pour élargir les offres de logement temporaire et faire en sorte de satisfaire le plus grand nombre au regard des besoins réels. Un important travail a été réalisé en 2024 en vue de la création de la plateforme « Le logement des agents publics » (trois versants) qui a été lancée le 18 décembre 2024. Par ailleurs, un groupe de travail interministériel sur le logement des agents publics dans les DROM a émis des recommandations qui seront examinées par les organisations syndicales au premier semestre 2025. L'année 2024 a aussi vu l'expérimentation pour la Guyane d'une convention avec Cautioneo en matière de cautionnement locatif des agents, permettant de couvrir la prise en charge de 100% de la cotisation la 1^{re} année pour l'ensemble des agents.

L'année 2024 a été par ailleurs marquée par une actualité soutenue dans le domaine de la restauration inter-administrative. La restauration interministérielle (RIA) a atteint un niveau de consommation en progression par rapport aux années précédentes (15,69 M€ en 2024, contre 11,1 M€ en 2023, 3,7 M€ en 2022 et 2,4 M€ en 2021¹).

¹ Les chiffres indiqués ici correspondent aux CP.

La DGAFP a géré deux situations exceptionnelles en 2024.

En premier lieu, la DGAFP a contribué à la gestion de la crise mahoraise en décembre 2024 et en janvier 2025. Au niveau des ministères, qui ont été réunis à plusieurs reprises par la DGAFP en décembre 2024 et janvier 2025, les dispositifs ont notamment porté sur la mise en place d'un soutien psychologique, des déploiements d'assistants de services sociaux, des aides à l'alimentation, des dispositifs d'accueil des enfants et des adolescents, des solutions d'hébergement pour les agents sinistrés, des aides financières ponctuelles et des dispositifs de transfert des familles vers la Réunion ou la métropole. Au niveau interministériel, un dispositif d'hébergement d'urgence a été déployé à partir du 23 décembre 2024 pour les agents de l'État et leurs familles, affectés à Mayotte et transférés à la Réunion sur des vols affrétés par l'État. Le dispositif mis en place par la plateforme d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) de la Réunion a notamment permis de mettre à disposition des agents un gymnase et 150 lits de camp.

En second lieu, la DGAFP a œuvré à la mise en place de mesures d'accompagnement des agents dans le cadre des JOP 2024, en particulier en ce qui concerne la création de places en crèches, la création d'une prestation exceptionnelle, le CESU 0-6 ans, et le renforcement des séjours d'enfants et d'adolescents. Elle a également veillé à assurer une bonne coordination des actions entre les différents ministères.

Des opérations de communication ont également marqué l'année 2024, comme la mise en production de la plateforme « Le logement des agents publics », intégrant un simulateur pour les aides au logement, la tenue d'une dizaine de RDV de l'ASI en 2024 et d'une réunion plénière avec l'ensemble des ministères au centre Pierre Mendès France en novembre 2024, une importante campagne de communication sur les chèques-vacances, l'harmonisation des informations sur les sites des SRIAS, la conversion du livret d'accueil pour les primo-arrivants, la création d'une affiche dans le cadre des JOP et une communication régulière sur le sujet ...

Enfin, concernant l'action sociale interministérielle locale des SRIAS, hors logement et petite enfance, on dénombre au niveau national environ 355 actions bénéficiant à plus de 131 184 personnes bénéficiaires pour un montant total de 6,68 M€ en AE et 6,33 M€ en CP. Les dépenses liées aux actions locales SRIAS sont en augmentation par rapport à 2023 et 2022. Les minis-

tères les plus représentés sont, par ordre d'importance, le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'intérieur et le ministère de l'économie et des finances. À ces catégories de prestations s'ajoutent d'autres prestations dont la réglementation est définie par la DGAFP pour l'ensemble des agents publics d'État, mais qui sont financées par les différents ministères. Ce sont des prestations d'action sociale à réglementation commune, dites « PIM ». Parmi ces PIM, on peut citer la « PIM-restauration » qui permet à l'administration de participer au prix des repas servis en restauration collective aux agents de l'État dont l'indice brut du traitement est au plus égal à 638 (534 majoré).

L'année 2025 verra quant à elle la réalisation de nouveaux projets, en particulier la déclinaison opérationnelle des recommandations du groupe de travail sur le logement des agents publics dans les DROM, le lancement d'un marché de cautionnement locatif en Guyane et la poursuite des travaux sur la petite enfance, comprenant notamment la réactualisation du guide des procédures de réservation interministérielle de places en crèches qui sera utilisé dans le cadre des nouveaux marchés 2025-2029.

Sommaire

I	Les prestations individuelles d'action sociale	8
	1. Les bénéficiaires de prestations individuelles d'action sociale interministérielle (AIP, CESU, Chèque-Vacances, Aide au maintien à domicile)	9
	A. Evolution du nombre de bénéficiaires	9
	B. Le profil des bénéficiaires	10
	2. L'aide accordée aux agents et la gestion des prestations de l'ASI	18
	A. L'évolution du montant total des prestations individuelles d'action sociale	18
	B. Le montant moyen des aides accordées aux agents et montant moyen de l'épargne pour le Chèque-vacances	19
	3. Un taux de satisfaction des bénéficiaires élevé pour les trois prestations individuelles d'action sociale	20
	A. Les principaux indicateurs de satisfaction et d'utilisation en 2024	20
	B. Une procédure d'instruction jugée efficace par les bénéficiaires	23
	C. Une communication jugée satisfaisante mais qui présente des marges de progression	23
	4. La gestion des aides individuelles d'action sociale	24
	A. Des niveaux de frais de gestion différents selon les prestations	24
	B. Des taux de rejet variables selon les prestations	24
II	Les prestations collectives d'action sociale	26
	1. Les bénéficiaires de prestations collectives d'action sociale interministérielle et la répartition des bénéficiaires par ministère d'appartenance	27
	A. La petite enfance	27
	B. Les logements temporaires	28
	C. La restauration	29
	D. L'action sociale proposée par les SRIAS	29
	2. Le bilan des prestations collectives d'action sociale	31
	A. La petite enfance	31
	B. Le logement pérenne et temporaire	32
	C. La restauration	33
	D. L'action sociale locale	39
III	L'action sociale en situation exceptionnelle	44
	A. L'appui de la DGAFP à la gestion de la crise à Mayotte (décembre 2024 – début 2025)	45
	B. Les JOP 2024	45
	C. La réouverture en décembre 2024 du RIA de Bourg-en-Bresse	46

IV Les principales actions de communication qui ont marqué l'année 2024 **47**

A. La mise en production de la plateforme logement des agents publics et la création d'un simulateur pour les aides au logement	48
B. La tenue d'une dizaine de RDV de l'ASI en 2024, et la réunion du 14 novembre 2024 au centre Pierre Mendès France	48
C. Une importante campagne de communication sur les chèques-vacances et la réalisation d'un tutoriel	49
D. Rappel sur les outils « print » mis à disposition	51
E. Le logo Action sociale de l'État dans le cadre des JOP 2024	55
F. L'animation du compte « LinkedIn » de la DGAFP	55
G. L'année 2024 marque le trentième anniversaire des SRIAS : l'exemple de la SRIAS des Pays de la Loire	57

V Les projets de l'action sociale interministérielle pour 2025 **59**

A. La déclinaison opérationnelle des recommandations du groupe de travail sur le logement des agents publics dans les DROM	60
B. Les travaux se poursuivront en 2025 sur la petite enfance	60

Nota :

Le périmètre de ce bilan 2024 de l'action sociale interministérielle est circonscrit :

Aux prestations individuelles d'action sociale :

- Aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)
- CESU garde d'enfant 0-6 ans
- Chèque-vacances (CV)
- Aide au maintien à domicile (AMD)

Aux prestations collectives d'action sociale :

- Réservation de places en crèches
- Logement pérenne et temporaire
- Restauration
- Action sociale des SRIAS

Les tableaux et graphiques figurant dans ce bilan consolidé ont été établis sur la base des données des rapports d'activités présentés par les prestataires en charge des prestations individuelles d'action sociale (TESSI, Docapost, Edenred) d'une part et par les PFRH d'autre part.



Les prestations individuelles d'action sociale

1. Les bénéficiaires de prestations individuelles d'action sociale interministérielle (AIP, CESU, Chèque-Vacances, Aide au maintien à domicile)

Les prestations individuelles sont constituées d'aides aux vacances sous forme de chèques-vacances, du financement de la garde d'enfant (CESU- garde d'enfants 0-6 ans), aides à l'installation des personnels (AIP) et aide au maintien à domicile (AMD). Elles sont pilotées à l'échelon central.

A. Évolution du nombre de bénéficiaires

Prestations individuelles	2020	2021	2022	2023	2024
AIP	8 799	12 332	14 918	13 075	11 930
CESU 0/6 ans	73 853	83 955	88 572	79 237	72 517
Chèque-Vacances	121 327	101 569	113 690	114 104	83 275
AMD	2 132	4 062	6 641	9 814	12 924
Total nombre de bénéficiaires 4 prestations	206 111	201 918	223 821	216 230	180 646

En 2024, plus de 180 000 agents de l'État ont été bénéficiaires de prestations individuelles d'action sociale interministérielle, dont 46% pour le Chèque-Vacances. Le nombre de bénéficiaires a diminué de 12,3% entre 2020 et 2024, en raison de la baisse du nombre de bénéficiaires du CESU, de la sortie progressive des retraités du dispositif de Chèque-vacances et, dans une moindre mesure, de la baisse du nombre de bénéficiaires de l'AIP.

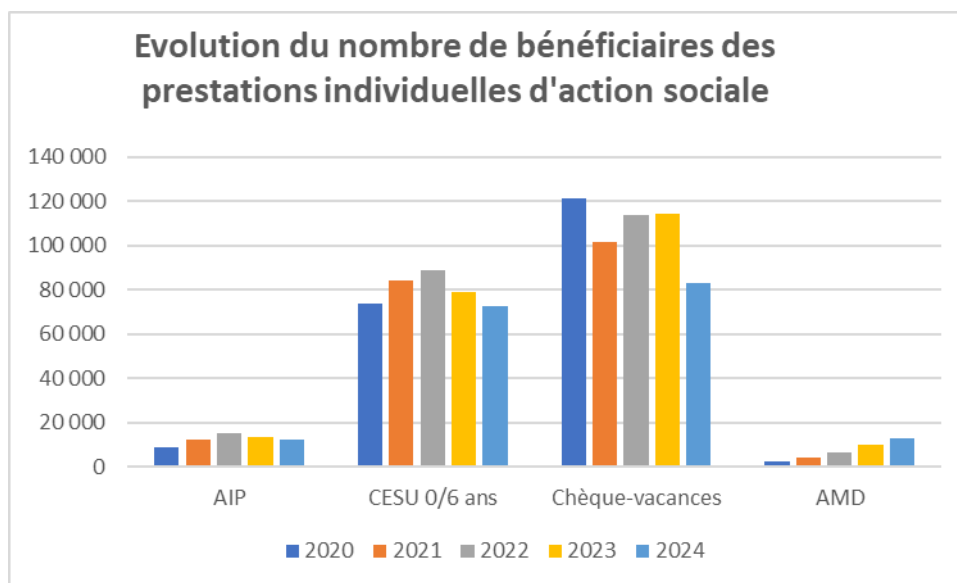
Le nombre de bénéficiaires de Chèque-vacances, après un fléchissement en 2019 (de -5%), en 2020 (-1%) et une forte baisse en 2021 (-16%), connaît une nouvelle progression en 2022 (+11%) et en 2023 (+0,36%). L'année 2024 est marquée par la sortie des retraités du dispositif et par la baisse simultanée du nombre de bénéficiaires actifs, qui passe de 83 896 à 68 710. Le nombre total de bénéficiaires de cette prestation passe ainsi de 114 104 en 2023 à 83 275 en 2024.

Après un fort recul du nombre de bénéficiaires de l'AIP en 2020 (-13,3% par rapport à 2019) lié au contexte de crise sanitaire, le nombre de bénéficiaires de l'AIP a connu une progression en 2021 en raison de la revalorisation des montants d'aide et l'élargissement de cette prestation aux agents contractuels, progression qui s'est confirmée en 2022 (+20% par rapport à l'année précédente). En 2023, on observe une baisse de 12% du nombre de bénéficiaires, baisse qui s'est confirmée en 2024 (-8,7% par rapport à 2023) en lien notamment avec une augmentation du nombre de rejets dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Le nombre de bénéficiaires du CESU diminue quant à lui de 8,48% en 2024 par rapport à 2023. Pour mémoire, la diminution a été de 10,5% en 2023 par rapport à 2022, après une progression de 5,4% en 2022 par rapport à 2021.

Le nombre de bénéficiaires de l'AMD a progressé de 31,7% entre 2023 et 2024, après une progression de 47,8% entre 2022 et 2023 et de 63,5% entre

2021 et 2022, en raison notamment du succès de l'alignement barème de ressources de la prestation sur celui du régime général.



Source : Rapports annuels de 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 de chaque prestation

B. Le profil des bénéficiaires

1. La répartition des bénéficiaires par ministère d'appartenance

En 2024, les bénéficiaires de prestations individuelles d'action sociale interministérielle sont majoritairement issus du ministère de l'éducation nationale (37,3%). Cette prépondérance reflète celle des effectifs de ce ministère au sein de la fonction publique de l'État. Au regard des effectifs de la fonction publique, ce pourcentage est cohérent avec la représentativité des agents de ce ministère sur l'ensemble des agents de l'État. Vient ensuite le ministère des armées qui rassemble pour sa part 17% des bénéficiaires de l'action sociale interministérielle (pour les prestations individuelles). Le ministère de l'Intérieur et des outre-mer arrive ensuite avec 11,7% des bénéficiaires. Les ministères de l'intérieur et des armées comptent par ailleurs de nombreux agents de catégories B et C généralement éligibles aux prestations soumises à

conditions de ressources (Chèques-Vacances notamment). Cette structuration de leurs effectifs les rend particulièrement bien représentés dans la population bénéficiaire totale.

Les populations des différents ministères ne recourent pas de la même manière à toutes les prestations. A titre d'exemple, l'Aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est peu sollicitée par les ministères économiques et financiers, alors que ceux-ci sont bien représentés parmi les bénéficiaires de prestations individuelles interministérielles. En effet, le ministère de l'économie et des finances propose à ses agents, dans le cadre de son action sociale ministérielle, une prestation d'aide à l'installation plus avantageuse, incompatible cependant avec le dispositif interministériel.

Répartition par ministère d'appartenance des bénéficiaires de l'action sociale	AIP	% AIP	CESU – 0/6 ans	% CESU	Chèque-vacances	% CV (y compris retraités)
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	202	2%	496	1%	1 044	1%
Ministère de l'éducation nationale	4 687	39%	24 400	34%	33 515	40%
Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique	202	2%	4326	6%	6 202	7%
Ministère des armées	659	6%	18 824	26%	9 059	11%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	96	1%	116	0%	1 489	2%
Ministère de l'intérieur	2 163	18%	7 603	10%	9 940	12%
Ministère outre-mer	3	0%	14	0%	-	0%
Ministère de la Justice	1 682	14%	4 112	6%	3 167	4%
Services de la Première Ministre		0%	2	0%	101	0%
Ministère de la culture	30	0%	100	0%	213	0%
Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques		0%	16	0%	-	0%
Ministère de la transformation et de la fonction publiques	8	0%	12	0%	-	0%
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	9	0%	6	0%	-	0%
Ministère de la transition écologique et solidaire	275	2%	584	1%	1 852	2%
Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion	67	1%	165	0%	361	0%
Ministère solidarité et santé	49	0%	117	0%	229	0%
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	75	1%	111	0%	85	0%
Etablissements publics	1 723	14%	11 513	16%	1 613	2%
Retraités (chèque-vacances) et autres (non classés CESU)	-	0%	-		14 405	17%
Totaux	11 930	100%	72 517	100%	83 275	100%

NB. Pour le CV, le nombre des bénéficiaires inclut les bénéficiaires actifs et retraités

2. Le détail pour chaque prestation individuelle d'action sociale

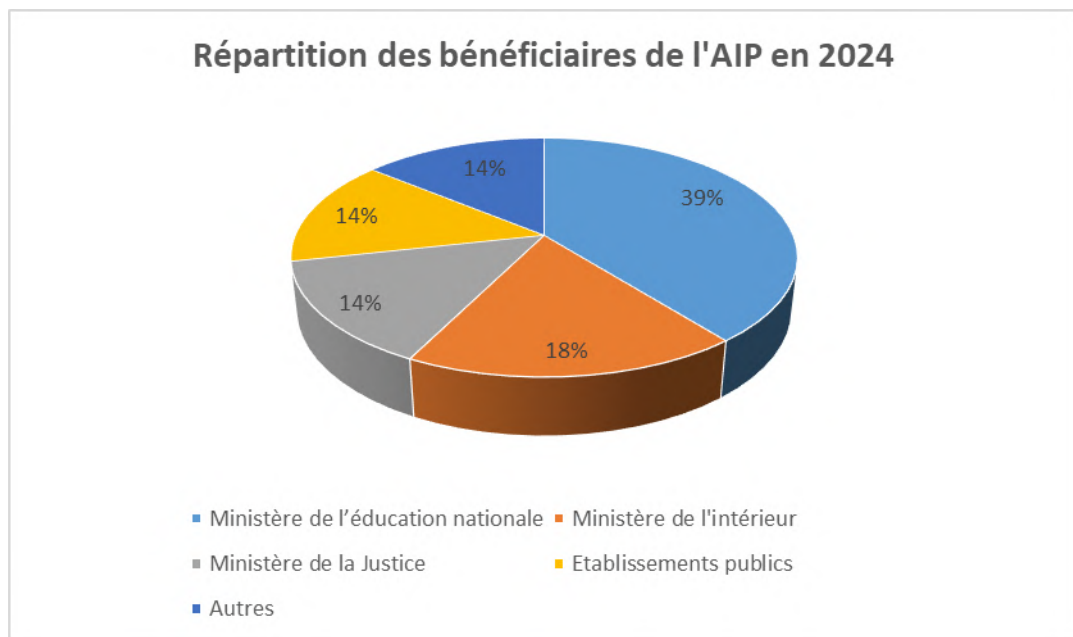
Aide à l'installation des personnels (AIP)

Le dispositif d'Aide à l'installation des personnels est destiné à accompagner l'accès au logement locatif des agents entrant dans la fonction publique de l'État en prenant en charge une partie des dépenses engagées lors de la conclusion du bail (premier mois de loyer, frais d'agence, dépôt de garantie et frais de

déménagement). La prestation est attribuée sous conditions de ressources, il existe deux montants plafonds (1 500€ pour les agents en zone ALUR ou exerçant en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou 700 € dans tous les autres cas).

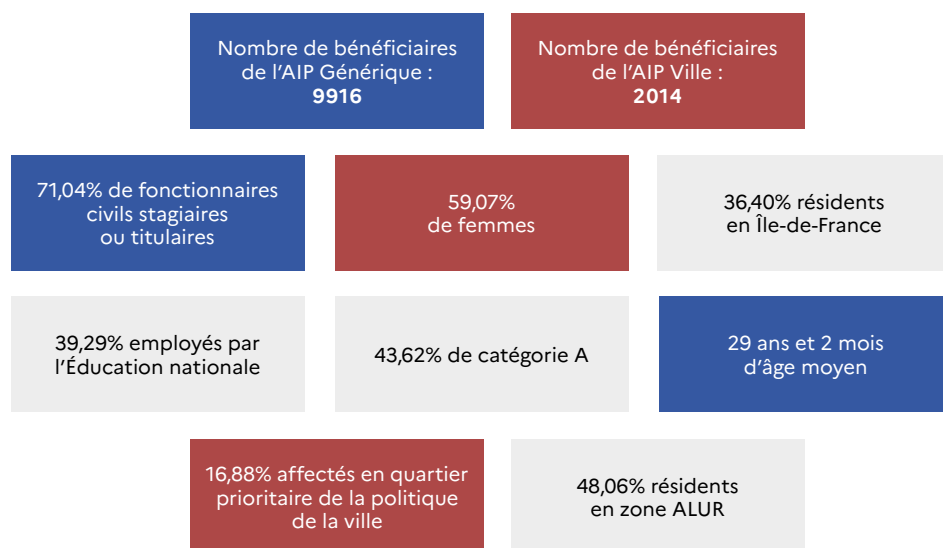
Les bénéficiaires de l'AIP sont pour 59% des femmes. Ces bénéficiaires provenaient en 2024 de l'ensemble des ministères mais sont issus en majorité du ministère de l'éducation nationale, de

la jeunesse et des sports (39,29%), du ministère de l'intérieur (18,13%), de la justice (14,10%), des établissements publics et du ministère des armées. En 2024, on comptait 11 930 bénéficiaires de l'AIP.



Source : Rapport annuel 2024 de l'AIP, TESSI

Le portrait des bénéficiaires de l'AIP s'établit comme suit :



Pour contrer les risques d'usage de faux, la DGAFP a demandé aux opérateurs de **renforcer le contrôle de l'authenticité des pièces justificatives** adressées par les agents demandeurs d'une prestation

de l'action sociale interministérielle. C'est dans ce cadre que la DGAFP recourt à l'Intelligence Artificielle avec la solution « Smart Control » développée par TESSI, le gestionnaire de la prestation AIP.

L'intelligence artificielle au service de l'action sociale

07/03/2024



LA DGAFP EN ACTION

Pour contrer les risques d'usage de faux, la DGAFP a demandé aux opérateurs de renforcer le contrôle de l'authenticité des pièces justificatives adressées par les agents demandeurs d'une prestation de l'action sociale interministérielle.

La fraude documentaire recouvre diverses pratiques : contrefaçon, falsification, usage frauduleux ou encore obtention frauduleuse d'un document. La DGAFP recourt à l'Intelligence Artificielle avec la solution « Smart Control » développée par TESSI pour contrer les pratiques frauduleuses en matière d'action sociale interministérielle.

Pour la prestation « Aide à l'installation des personnels » (AIP) (1), l'IA effectue des vérifications automatiques intra-document et inter-documents qui permettent vérifier l'authenticité et la cohérence de chaque document. Ces contrôles automatisés peuvent être complétés par un traitement humain. Pour la DGAFP, l'intérêt est triple puisque ces dispositifs permettent à la fois de réduire les cas de fraudes, de maîtriser les délais d'instruction et de réduire les coûts de gestion des prestations.

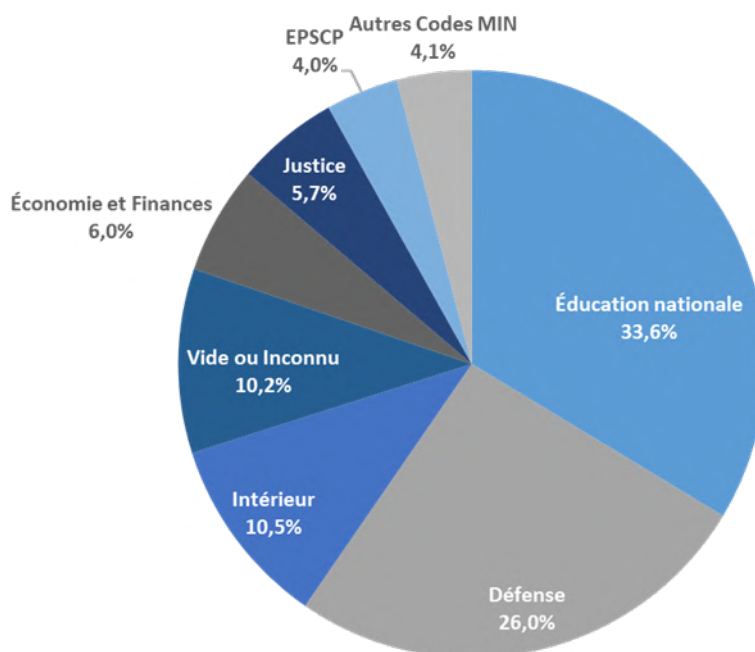
(1) L'AIP permet de prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État affectés pour la première fois dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette prestation concernait en 2023, 13 000 agents, dont 3 000 contractuels, pour un montant total de 16 M€.

Chèque-Emploi Service Universel (CESU)- garde d'enfant 0 à 6 ans

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de chèques emploi service universel (CESU). La prestation CESU - garde d'enfant prend la forme de titres spéciaux de paiement millésimés, comportant une valeur faciale déterminée, le nom du bénéficiaire et celui du financeur (la DGAFP). Les CESU - garde d'enfant peuvent être utilisés pour rémunérer tout ou partie des frais de garde engagés par les parents, quel que soit le mode de garde (crèche, assistante maternelle agréée, garderie périscolaire, baby-sitting), dans les conditions prévues par la réglementation générale du CESU.

Les bénéficiaires du CESU 0-6 ans en 2024 sont issus en majorité du ministère de l'éducation nationale (33,6%) et du ministère des armées (26%).

En 2024, on comptait 72 517 bénéficiaires du CESU (contre 79 237 bénéficiaires en 2023 et 88 572 en 2022).



Source : rapport Edenred 2024

Chèque-vacances

Le Chèque-vacances est une prestation interministérielle d'aide aux loisirs et aux vacances. Ces titres permettent de financer le budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs au bénéfice des agents de l'État. Cette prestation repose sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10% à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans).

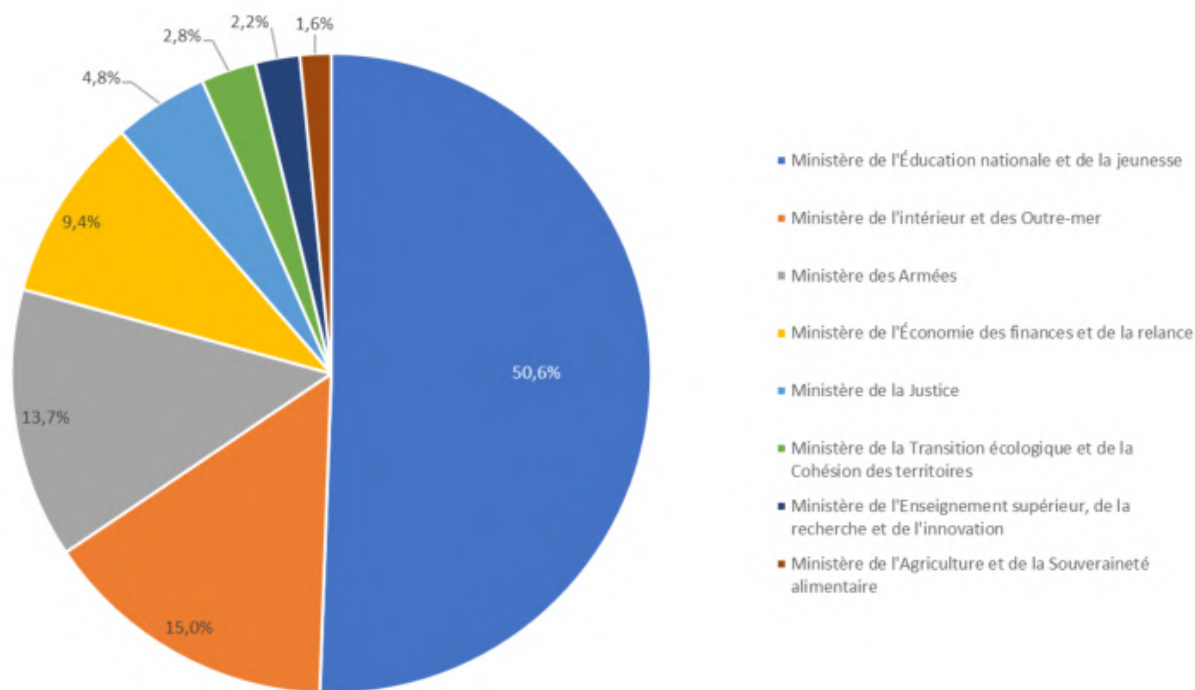
Les bénéficiaires actifs du Chèque-Vacances² étaient, en 2024, pour 62,22% des femmes et pour 82,13% des actifs. Ils proviennent en grande partie du ministère de l'éducation nationale (50,6%), du ministère de l'intérieur (15%) et du ministère des armées (13,7%). En 2024, on comptait **83 275 bénéficiaires** du Chèque-Vacances (dont 14 405 retraités). L'âge moyen des bénéficiaires des Chèques-Vacances est de 47 ans et 4 mois. 33,23% des bénéficiaires sont des agents de catégorie A et la moitié est employée par le ministère de l'éducation nationale.

L'inclusion est un axe majeur de l'ASI puisque, en 2024, **5 071 bénéficiaires** en situation de handicap ont reçu des Chèques-Vacances sur les 68 870 bénéficiaires actifs, soit une représentativité de 7% par rapport au nombre total de bénéficiaires

actifs et une stabilité assez remarquable par rapport à 2023 (5 393 bénéficiaires actifs en situation de handicap en 2023). Par ailleurs, les agents en situation de handicap, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration à hauteur de 30% de la bonification versée par l'État.

Les agents retraités de la fonction publique d'État, tous ministères confondus, formaient en 2024 une part encore significative des bénéficiaires du Chèque-vacances, dont ils représentaient environ 17,3% en moyenne annuelle (contre 26,47% en 2023).

La répartition détaillée des bénéficiaires **actifs** par ministère s'établit comme suit pour l'année 2024 :



² Source : rapport annuel 2024 de Docaposte

3. Le profil des bénéficiaires en termes de RFR (revenu fiscal de référence)

Répartition des bénéficiaires par tranche de RFR					
Prestations individuelles	0 à 14 999 €	15 000 à 19 999 €	20 000 à 22 499 €	22 500 à 24 999 €	25 000 € et plus
AIP	52,83%	23,44%	4,82%	3,87%	15,04%
Chèques-vacances	8,08%	10,97%	7,53%	6,76%	66,66%

Pour l'AIP

Les tranches de RFR inférieures à 14 999 € représentent 52,83% des aides versées en 2024 (contre 60,45% en 2023). Les tranches de RFR inférieures à 24 999 € représentent 84,96% des aides versées en 2024 (contre 88,17% en 2023). Le revenu fiscal de référence (RFR) moyen d'un bénéficiaire sur l'en-

semble des dossiers ayant bénéficié de l'AIP en 2024 est de 15 125 €, en hausse par rapport à 2023 (12 114 €), et aux années précédentes (11 033 € en 2021). Ce montant moyen est en 2024 de 16 473 € pour les dossiers AIP Ville et de 14 243 € pour l'AIP en zone ALUR.

Pour le Chèque-Vacances

Le RFR moyen par type de bénéficiaires de Chèque-Vacances était de 32 023 € en 2024 (contre 31 572 € en 2023, 31 561 € en 2022 et 31 191 € en 2021).

La répartition des bénéficiaires en fonction de leur revenu fiscal de référence (RFR) est très différente entre l'AIP et les Chèques-Vacances. Ainsi, près de 53% des bénéficiaires de l'AIP ont un RFR inférieur à 15 000€ contre 8% des bénéficiaires

des Chèques-Vacances. A l'inverse, 15% des bénéficiaires de l'AIP ont un RFR supérieur à 25 000€ contre 67% des bénéficiaires de Chèques-Vacances. Cette différence s'explique par la nature des prestations : les Chèques-Vacances s'adressent à l'ensemble des agents de la fonction publique, alors que l'AIP vient en aide aux agents primo-arrivants (âge moyen de 28 ans), dont le RFR pris en compte correspond souvent aux années précédant leur entrée dans la vie active.

Prestations individuelles	RFR moyen 2019	RFR moyen 2020	RFR moyen 2021	RFR moyen 2022	RFR moyen 2023	RFR moyen 2024
CESU 0-3 ans	31 657,00 €	30 828,00 €	31 948,00 €	31 606,00 €	32 381,00 €	non déterminé
CESU 3-6 ans						
AIP	11 470,54 €	10 455,91 €	11 033,46 €	17 712,00 €	12 114 €	15 125,00 €
Chèques-vacances	30 576,00 €	30 893,00 €	31 191,46 €	31 324,00 €	31 572,00 €	32 023,00 €

4. Répartition des bénéficiaires actifs / retraités

L'action sociale interministérielle ne concerne pas uniquement les agents en activité et s'adresse également aux agents retraités, qui ont bénéficié des Chèques-Vacances jusqu'en septembre 2023 avant le recentrage de la prestation sur les actifs à compter du 1^{er} octobre 2023. La prestation Chèque-Vacances a ainsi concerné **14 405 agents retraités en**

2024, soit 17,3% du nombre total de bénéficiaires (contre 30 208 agents retraités en 2023, soit 26,47% du nombre total des bénéficiaires et 25,54% en 2022, 25% en 2021 et 27,75 % en 2020). Les retraités bénéficient d'une prestation dédiée, l'aide au maintien à domicile (AMD).

Nombre de bénéficiaires actifs et retraités en 2024					
Catégorie de bénéficiaires	AIP	AMD	CESU – 0/6 ans	Chèque-vacances	Total
Actifs	11 930		72 517	68 870	153 317
Retraités		12 924		14 405	27 329
Total	11 930	12 924	72 517	83 275	180 646

2. L'aide accordée aux agents et la gestion des prestations de l'ASI

A. L'évolution du montant total des prestations individuelles d'action sociale

Prestations individuelles	CP 2020 (en M€)	CP 2021 (en M€)	CP 2022 (en M€)	CP 2023 (en M€)	CP 2024 (en M€)
AIP	6,8	13,8	17,1	16,1	12
CESU 0/6 ans	28,5	31,5	33	27,7	31,3
Chèque-Vacances	40,1	35,5	32,9	33,7	25,2
AMD	3	4,7	4,7	4,7	11

La dépense liée à l'aide à l'installation des personnels (AIP) à hauteur de 12 M€ en CP est inférieure à l'exécution au titre de 2023, en lien avec une baisse du nombre de bénéficiaires et une trésorerie excédentaire en fin d'année 2023 qui a conduit à réduire les versements de l'État à l'opérateur chargé de la gestion de la prestation. En 2024, 11 930 agents ont bénéficié du dispositif (contre environ 13 075 en 2023 et 14 918 en 2022), dont 2 875 contractuels (contre 2 832 en 2023 et 2 585 en 2022).

Les crédits attribués au CESU en 2024 s'établissent à 32,53 M€ en AE 31,36 M€ en CP avec un niveau supérieur à la consommation en 2023 (27,7 M€) et 2022 (33 M€), en raison de la mise en place d'un CESU « spécial JOP » et du rattrapage effectué en 2024 du fait d'un problème technique sur la plateforme intervenu au deuxième semestre 2023 ayant généré des difficultés d'accès au site et un retard dans les instructions. Ce retard repose sur un dysfonctionnement entre les systèmes d'information du prestataire chargé de l'instruction du dispositif et de son sous-traitant. Cet aléa technique aura également un impact sur la gestion 2025. Les frais de gestion (instruction, affranchissement) sont passés de 2,83% en 2023 à 2,95% en 2024. Ces données sont minorées compte tenu du dysfonctionnement entre l'opérateur et son prestataire constaté en 2023 et 2024.

La dépense 2024 au titre des chèques-vacances s'établit à 25,22 M€ en CP et s'inscrit en diminu-

tion par rapport à 2023 (33,7 M€ en 2023 et 32,9 M€ en CP). Malgré la revalorisation des barèmes du revenu fiscal de 5% du dispositif chèques-vacances à compter du 1^{er} avril 2021, la consommation en CP est de 25,22 M€ en 2024, en baisse de 25% par rapport à 2023 (33,7 M€). On observe une hausse du nombre de bénéficiaires de chèques-vacances en 2024, après une baisse précédemment (passant d'environ 116 400 en 2022 à environ 114 000 en 2023 et à environ 83 000 en 2024). Cette hausse s'explique aussi par une augmentation de l'épargne moyenne des agents et du montant de l'abondement de la participation de l'État.

Les principaux chiffres clés du dispositif sont les suivants : 83 275 agents de l'État ont bénéficié de Chèque-Vacances en 2024 (nombre de plans servis) et le montant total de l'épargne des plans servis au titre des Chèque-Vacances s'est établie à 100,96 M€. On constate une baisse des plans ouverts en 2024 (-20% par rapport à 2023, passage de 96 760 à 77 111 plans), ainsi qu'une baisse des plans servis par rapport à 2023 (-27%, passage de 114 104 à 83 275 plans).

Le financement de l'aide au maintien à domicile (AMD) est en progression par rapport à 2023. La consommation finale s'établit à 11 M€ (frais de gestion inclus, contre 4,7 M€ en 2023) et repose sur le succès de l'alignement barème de ressources de la prestation sur celui du régime général et sur une progression du nombre de retraités ayant recours à cette prestation.

B. Le montant moyen des aides accordées aux agents et montant moyen de l'épargne pour le Chèque-vacances

Prestations individuelles	Montant moyen de l'aide en 2020	Montant moyen de l'aide en 2021	Montant moyen de l'aide en 2022	Montant moyen de l'aide en 2023	Montant moyen de l'aide en 2024
AIP	764 €	845 €	1 135 €	1 136 €	1 142 €
CESU 0/6 ans	443,38 €	430,29 €	420,27 €	418,10 €	405,43 €
Montant moyen de la bonification de l'État pour le CV	255 €	249 €	244 €	255,58 €	269,56 €
Montant moyen de l'épargne pour le CV	1 182 €	1 164 €	1 113 €	1 164,97 €	1 212,40 €

On observe pour l'AIP une hausse régulière du montant d'aide moyen au cours des quatre dernières années, en lien avec la modification de la circulaire du 26 juillet 2021 relative à l'Aide à l'installation des personnels de l'État³.

³ Circulaire du 26 juillet 2021 relative à l'Aide à l'installation des personnels au bénéfice des agents de l'État

3. Un taux de satisfaction des bénéficiaires élevé pour les trois prestations individuelles d'action sociale

La DGAFP interroge régulièrement les agents sur la qualité des prestations de l'ASI via des enquêtes de satisfaction réalisées avec l'appui du SIRCOM.

Cette partie du bilan repose donc sur les enquêtes de satisfaction réalisées début 2025 par le SIRCOM auprès d'un panel de bénéficiaires pour les trois prestations AIP, CESU et Chèque-Vacances attribuées en 2024.

A. Les principaux indicateurs de satisfaction et d'utilisation en 2024

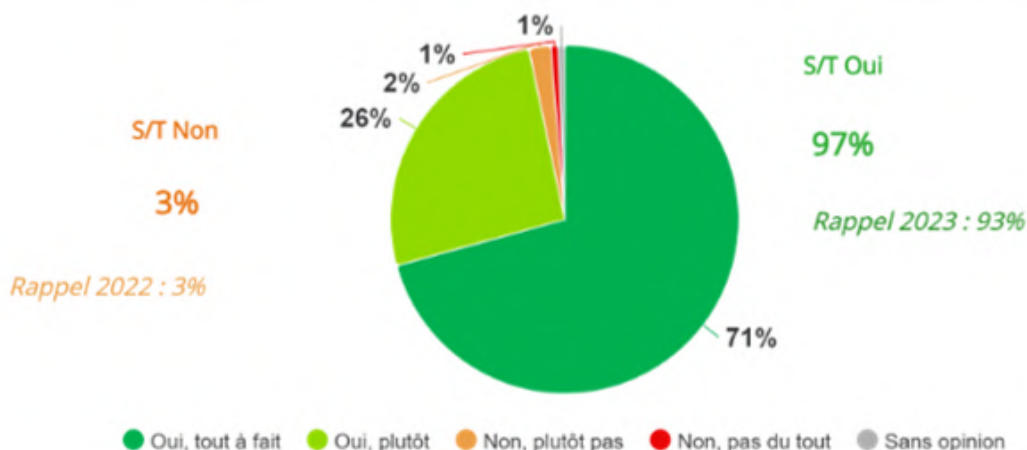
Concernant l'AIP

Les résultats de l'enquête sur les suivants :

- Taux de réponse à l'enquête 2024 : **31%** (31% en 2023, 25,7% en 2022 et 35% en 2021) ;
- **97%** des agents estiment que la prestation répond à leurs besoins (93% en 2023) ;
- **14%** des bénéficiaires ont rencontré des difficultés dans la constitution de leur dossier (11% en 2023, 12% en 2022 et 15% en 2021) ;
- **78%** (+5 points) des répondants jugent le délai de virement court (73% en 2023 et 2022) ;
- **93%** des demandeurs n'ont pas contacté l'administration pour signaler une erreur ou faire une réclamation (93% en 2023 et 94% en 2022) ;
- **77%** des bénéficiaires donnent une **note globale de 10/10** (74% en 2023, 77% en 2022 et 81% en 2021).

Au final, la quasi-totalité des bénéficiaires sont satisfaits de l'AIP

Au final, cette prestation d'aide à l'installation des personnels de l'État répond-elle à vos besoins ?



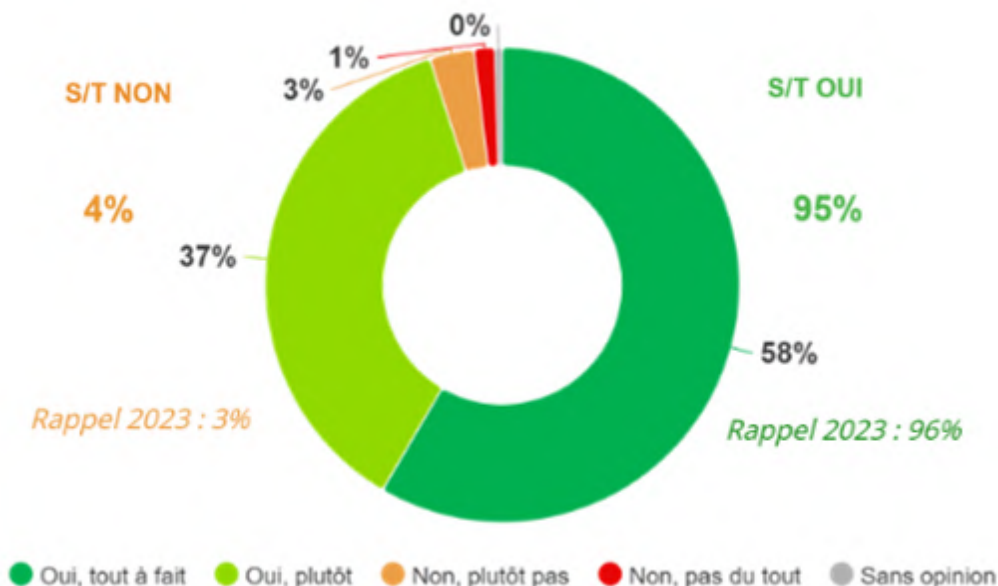
Concernant le CESU

Les résultats de l'enquête sur les suivants :

- Taux de réponse à l'enquête 2024 : **18%** (contre 30% en 2023, 25% en 2022 et 29% en 2022) ;
- **95%** des agents estiment que la prestation répond à leurs besoins (96% en 2023 et 2022 et 95% en 2021) ;
- **25%** des bénéficiaires ont rencontré des difficultés dans la constitution de leur dossier (24% en 2023, 23% en 2022 et 20% en 2021), notamment des difficultés à télécharger les pièces nécessaires sur le site ou des difficultés à joindre l'interlocuteur ;
- **81%** des bénéficiaires sont favorables à une dématérialisation entière des supports de communication, même quand ils n'ont pas utilisé le site internet (82% en 2023) ;
- La constitution et le suivi du dossier sont jugés satisfaisants. Le délai de réception des tickets CESU est jugé trop long par 30% des bénéficiaires ;
- Quand ils sont utilisés, les tickets dématérialisés sont jugés satisfaisants à **93%** (96% en 2023 et 92% en 2022) ;
- Peu de tickets CESU ont été perdus ou périmés, et le cas échéant seuls 22% des bénéficiaires en ont recommandé ;
- **63%** des bénéficiaires donnent une note globale de 10/10 (65% en 2023, 66% en 2022 et 67% en 2021) ;
- La note de recommandation globale est excellente à **9,1/10** (en légère baisse par rapport aux deux années précédentes, 9,3/10 en 2023).

Au final, la prestation des tickets CESU est jugée presque unanimement satisfaisante au regard des besoins en matière de garde d'enfant

Au final, cette prestation répond-elle à vos besoins en matière de garde d'enfant ?



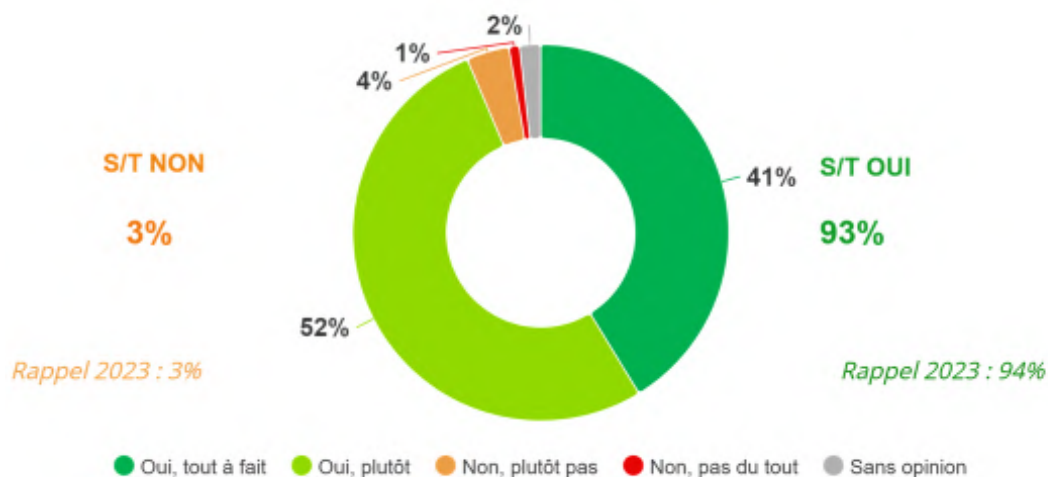
Concernant le chèque-vacances

Les résultats de l'enquête sur les suivants :

- Taux de réponse à l'enquête 2024 : **34%** (46% en 2023, 39% en 2022 et 42% en 2021) ;
- **76%** des répondants jugent que le site internet est facile d'utilisation (77% en 2023 et 86% en 2022) et **21%** estiment que celui-ci est difficile à utiliser (21% en 2023 et 12% en 2022) ;
- La communication sur le dispositif est jugée satisfaisante par les bénéficiaires avec une note moyenne de **6,9/10** (7/10 en 2023 et 7,7/10 en 2022) ;
- **21%** des bénéficiaires ont rencontré des difficultés pour constituer leur dossier en 2024 (contre 19% en 2023 et 7% en 2022), notamment des difficultés à télécharger des pièces nécessaires sur le site et des difficultés à joindre le service en charge du dossier ;
- **21%** des bénéficiaires ont eu besoin d'envoyer un complément de dossier (20% en 2023 et 13% en 2022) ;
- **92%** des répondants sont très satisfaits vis-à-vis du suivi du dossier (89% en 2023 et 97% en 2022) ;
- **14%** des bénéficiaires seulement ont contacté l'administration après le traitement de leur dossier et la plupart l'ont fait via la plateforme téléphonique (13% en 2023 et 7% en 2022) ;
- Si la satisfaction vis-à-vis de la réponse apportée par l'administration est en baisse, elle est toutefois jugée satisfaisante par **46% des répondants** (50% en 2023 et 68% en 2022) ;
- **92%** des bénéficiaires jugent la durée d'épargne satisfaisante (contre 91% en 2023 et 95% en 2022) ;
- **83%** des bénéficiaires comptent renouveler leur plan en 2025 (contre 83% en 2023 et 96% en 2022) ;
- Les bénéficiaires sont nettement moins satisfaits du réseau des chèques-Connect, particulièrement du nombre de prestataires ;
- **1/3 des bénéficiaires** envisage d'utiliser les chèques-Connect en 2025, mais 44% des usagers de 2024 n'ont pas l'intention de prolonger ce support pour la suite ;
- **93%** des bénéficiaires interrogés estiment que la prestation répond à leurs besoins (contre 94% en 2023 et 97% en 2022) ;
- Recommandation du dispositif excellente avec une note moyenne de **9/10** (comme en 2023 et 2022).

Une prestation qui satisfait la quasi totalité des bénéficiaires interrogés

Au final, la prestation des Chèques-Vacances répond-elle à vos besoins en matière de loisirs et vacances ?



B. Une procédure d'instruction jugée efficace par les bénéficiaires

- **L'accessibilité du service sur internet** est jugée bonne ou assez bonne par **97%** des bénéficiaires de l'AIP, par **90%** des bénéficiaires du CESU et par **84%** pour le Chèque-Vacances ;
- **La facilité de navigation du site** (la navigation et le repérage dans le site) est jugée très bonne ou assez bonne par **96%** des bénéficiaires de l'AIP, **82%** des bénéficiaires du CESU et **82%** des bénéficiaires du Chèque-Vacances ;
- **La facilité à joindre les pièces justificatives** est jugée très bonne ou assez bonne par 94% des bénéficiaires de l'AIP, 76% des bénéficiaires du CESU et 88% pour le Chèque-Vacances ;
- **L'accompagnement par le service RH et/ou le bureau d'action sociale est jugé plus sévèrement**, avec des marges de progression notamment pour l'AIP et le Chèque-vacances, **75%** des bénéficiaires de l'AIP jugeant cet accompagnement bon ou assez bon, **65%** des bénéficiaires du CESU et **46%** des bénéficiaires du chèque-vacances.

C. Une communication jugée satisfaisante mais qui présente des marges de progression

- La communication est jugée très bonne par les bénéficiaires de l'AIP (moyenne 7/10), mais plus fragile chez les agents de catégorie A,
- La communication est jugée plutôt satisfaisante par les bénéficiaires du CESU, avec une moyenne de 6,4/10 ;
- La communication sur le dispositif du chèque vacances est jugée satisfaisante par les bénéficiaires, avec une note moyenne de 6,9/10.

4. La gestion des aides individuelles d'action sociale

A. Des niveaux de frais de gestion différents selon les prestations

Frais de gestion	2020	2021	2022	2023	2024
AIP (frais de gestion sur le total des aides versées)	1,68%	1,34%	1,29%	1,17%	1,82%
CESU 0/6 ans	2,91%	2,93%	2,96%	2,83%	2,95%
Chèque-vacances : (rémunération + commission d'émission) / (bonification + épargne)	1,59%	1,56%	1,53%	1,51%	1,67%

B. Des taux de rejet variables selon les prestations

A côté des dossiers validés et donnant droit à la prestation, certains dossiers sont en revanche rejetés à l'issue de l'instruction. **Le poids des dossiers rejetés dans le total des dossiers instruits en 2024** est respectivement de 28,58% pour l'AIP, de 16,3% pour le CESU et de 17,15% pour le Chèque-vacances. En 2023, le taux de rejet était de 13,59% pour l'AIP, de 16,6% pour le CESU et de 10,05% pour le Chèque-Vacances. En 2022, ces taux de rejet étaient respectivement de 8,77% pour l'AIP, de 11% pour le CESU et de 2,34% pour le Chèque-Vacances.

La hausse du taux de rejet pour l'AIP s'explique par

le renforcement des contrôles en 2024 d'une part, par des dossiers incomplets qui ne peuvent être acceptés en l'état d'autre part. Les refus liés à l'AIP Ville s'expliquent par le fait que les agents ont tendance à demander l'AIP Ville (probablement car le montant de la prime est plus élevé), alors qu'ils n'exercent pas forcément en quartiers prioritaires de la politique de la ville. On constate également des rejets sur l'avis d'imposition, lorsque le montant du RFR renseigné ne correspond pas à celui indiqué dans l'avis d'imposition, ce qui entraîne un rejet. Enfin des rejets sont liés au loyer, lorsque le montant du loyer est mal renseigné.

Le taux de rejet est le ratio : rapport dossiers rejetés / dossiers instruits.

Taux de rejet	2020	2021	2022	2023	2024
AIP	6,33%	7,46%	8,77%	13,59%	28,58%
CESU 0/6 ans	10,08%	10,69%	11%	16,6%	16,3%
Chèque-Vacances	2,77%	3,93%	2,34%	10,05%	17,15%

Pour le Chèque-Vacances, le nombre de dossiers déposés est de 77 111 et le nombre de dossiers validés de 63 881 en 2024. Les chiffres pour 2023, 2022, 2021 et 2020 sont respectivement de 96 760 dossiers déposés et 85 502 dossiers validés

en 2023, 128 191 dossiers déposés et 125 192 dossiers validés en 2022, 117 189 dossiers déposés et 114 634 validés en 2021, et 112 412 dossiers déposés et 109 400 dossiers validés en 2020.

Les taux de rejet sont liés à des dossiers incomplets ou à des revenus fiscaux (RFR) trop élevés par rapport aux seuils de chaque prestation. Les dos-

siers rejetés peuvent faire l'objet d'une nouvelle instruction une fois les pièces complémentaires produites.



Les prestations collectives d'action sociale

1. Les bénéficiaires de prestations collectives d'action sociale interministérielle et la répartition des bénéficiaires par ministère d'appartenance

A. La petite enfance

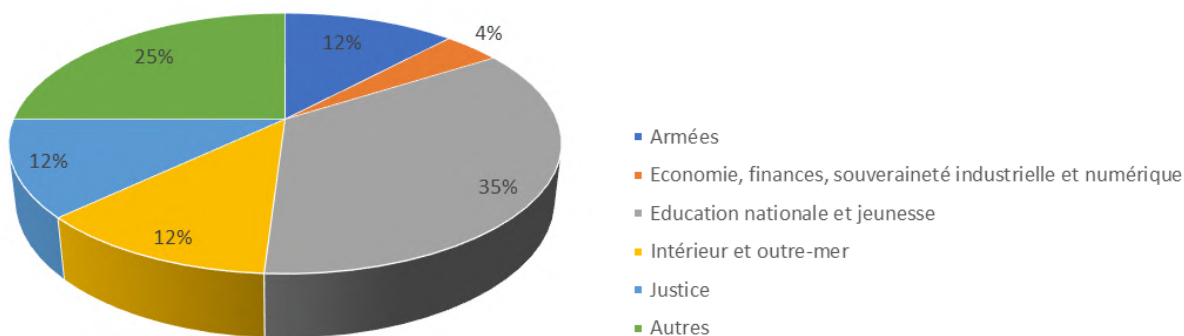
La politique d'action sociale en faveur de la petite enfance est fortement portée par la DGAFP et se traduit par la réservation de berceaux auprès des crèches. L'État signe des conventions avec des crèches, publiques ou privées, auxquelles il verse une rémunération en échange de l'accueil prioritaire d'enfants des agents de l'État. Une fois désigné, le bénéficiaire conclut avec l'exploitant de la crèche une convention soumise au droit commun dans le cadre d'une relation bilatérale dans laquelle l'État employeur n'intervient pas. On décomptait 5 060 places en 2024, l'effort se poursuivra en 2025.

Les bénéficiaires

Les places de crèches bénéficient principalement aux enfants des agents du ministère de l'éducation nationale (35%), de l'intérieur (12%), de la justice

(12%) et des armées (12%). Viennent ensuite le ministère de l'économie et des finances et les établissements publics.

Répartition par ministère d'appartenance des bénéficiaires de places en crèches



Sources et contributeurs : Bilans annuels 2024 des SRIAS

B. Les logements temporaires

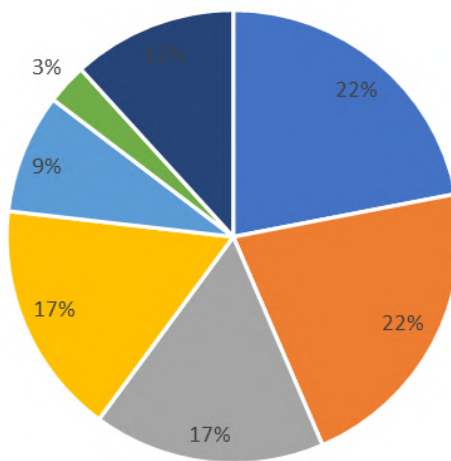
Les dispositifs de logement temporaire visent à apporter aux agents publics une réponse aux différents besoins liés soit à la recherche d'un logement, soit à la prise en charge financière des frais liés à un besoin de relogement. Ces dispositifs permettent de prendre en charge différentes situations selon que l'agent rencontre ou non des difficultés sociales.

Les bénéficiaires

Les **logements temporaires** sont développés dans une majorité de régions (14 sur 18). Certaines régions ont engagé une démarche de recensement des besoins ; d'autres régions se heurtent à des difficultés pour trouver des prestataires ou pour mobiliser une offre de logements temporaires. Toutefois, au niveau national et à partir des données disponibles dans le cadre de l'enquête an-

nuelle réalisée en février 2025 sur le logement temporaire au titre de l'année 2024, les ministères les plus représentés sont le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (34%), le ministère de la justice (22%), le ministère de l'intérieur et des outre-mer (22%), et le ministère de l'économie des finances (9%). Vient ensuite le ministère des affaires sociales (3%).

Répartition des bénéficiaires de logements temporaires par ministère en 2024



■ Justice ■ Intérieur ■ Enseignement supérieur ■ Education nationale
 ■ Economie et finances ■ Affaires sociales ■ Autres

Sources et contributeurs : Enquête annuelle sur le logement temporaire de 2025 au titre de l'année 2024

C. La restauration

Parmi les différents modes de restauration proposés par l'État employeur, la restauration administrative et inter-administrative est privilégiée car elle permet l'accès au plus grand nombre des agents à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à un tarif avantageux. Elle constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion. Les actions en faveur de la restauration collective portent d'une part, sur la revalorisation de la « PIM-restauration » et d'autre part, sur les travaux de construction, de rénovation et de mise aux normes des restaurants inter-administratifs (RIA).

Les bénéficiaires

Tous les agents en activité dont l'indice brut est inférieur ou égal à 638 bénéficient de la prestation interministérielle (PIM) de participation au prix du repas. Le montant de cette prestation est révisé chaque année en fonction de l'inflation. Le montant de la PIM-restauration est passé de 1,39 € en 2023 à 1,47 € HT, soit 1,62 € TTC en 2024. Les nouvelles grilles indiciaires n'ont pas eu d'impact, l'indice plafond est toujours l'indice brut 638.

La **PIM repas** repose sur les budgets ministériels. Cette prestation peut être complétée par une participation de l'administration de rattachement de l'agent.

Les déductions de la PIM restauration et des éventuelles subventions ne doivent toutefois pas aboutir à un reste à charge pour un agent inférieur à 2,68 €.

Un agent doit en effet participer à hauteur de 50% du montant du repas évalué forfaitairement par l'URSSAF afin que celui-ci ne soit pas considéré comme un avantage en nature et intégré dans son assiette de cotisation. Le montant du repas a été fixé par l'URSSAF à compter du 1^{er} janvier 2024 à 5,35 €.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/avantages-en-nature/nourriture.html>

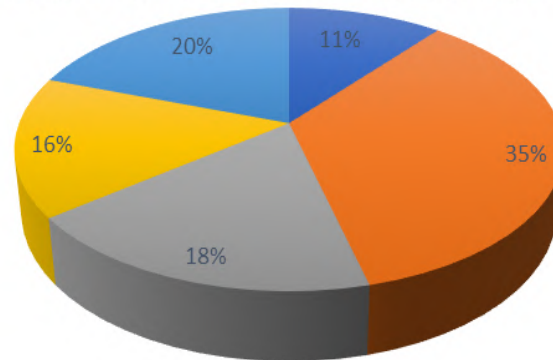
D. L'action sociale proposée par les SRIAS

L'action sociale interministérielle proposée par les SRIAS comprend les actions en faveur des enfants et des adolescents, les vacances des adultes et des familles, les actions sportives, les actions en faveur des agents en situation de handicap et de leur proches, les actions liées à la culture et aux loisirs, la restauration, les actions de préparation à la retraite et les actions de communication.

Au total en 2024, on dénombre au niveau national environ **355 actions**, bénéficiant à plus de **131 184 personnes bénéficiaires pour un montant total de 6,68 M€ en AE et 6,33 M€ en CP** (données Chorus). Les ministères les plus représentés sont par ordre d'importance le ministère de l'éducation nationale

(35%), le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (18%) et le ministère de l'économie et des finances (16%). Viennent ensuite le ministère de la Justice (11%), puis les autres et les établissements publics (pour un cumul de 20%).

Répartition par ministère d'appartenance des bénéficiaires de l'action sociale locale



- Ministère de la justice
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- Ministère de l'intérieur et des Outre-mer
- Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
- Autres

Sources et contributeurs : bilans annuels des SRIAS⁴

⁴ NB. Les CRG 2024 ne permettent pas de disposer de données exploitables au-delà de chaque action concernant la répartition des bénéficiaires par ministère d'appartenance. Certaines SRIAS n'ont pas de bilan annuel.

2. Le bilan des prestations collectives d'action sociale

A. La petite enfance

L'exécution 2024 s'établit à **37,8 M€ en AE et 38,3 M€ en CP** (hors fonds de concours) à comparer à l'exécution 2023 qui s'établissait à 38,1 M€ en AE et 33,8 M€ en CP (hors fonds de concours). **On constate une progression par rapport à l'exécution 2023 (+13% en CP)**. En effet le nombre de places en crèches a augmenté en 2024 (+125 places pour un parc d'environ **5 060 places fin 2024** contre 4 935 places fin 2023). Par ailleurs, cette augmentation

de la consommation constatée en 2024 s'explique également par la hausse du prix moyen de réservation d'un berceau liée à la hausse des coûts de fonctionnement dans le contexte de tension. Ces nouvelles réservations ont été réalisées selon un rythme de facturation qui varie d'une région à l'autre, au gré de la passation/renouvellement de nouveaux marchés.

En 2024, l'attribution des nouvelles places en crèche entre les différentes régions s'établit comme suit :

	Crèches 2023	Crèches 2024	Evolution entre 2023 et 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	256	266	10
Bourgogne-Franche-Comté	143	143	0
Bretagne	348	353	5
Centre Val de Loire	179	191	12
Corse	50	58	8
Grand Est	276	286	10
Guadeloupe	34	34	0
Guyane	61	69	8
Hauts-de-France	494	494	0
Ile-de-France	1151	1171	20
Martinique	28	28	0
Mayotte	5	5	0
Normandie	159	166	7
Nouvelle Aquitaine	479	479	0
Occitanie	426	426	0
PACA	486	509	23
Pays de la Loire	307	321	14
Réunion	53	61	8
TOTAL	4935	5060	125

En 2024, la DGAFP a conforté le parc avec la création de 125 places supplémentaires.

La réservation de places en crèche et l'octroi de chèques emploi service constituent les deux axes principaux de la politique de la petite enfance mise en œuvre par la DGAFP.

Au regard des besoins évolutifs des agents de l'État (emploi du télétravail, temps partiel, trajets domicile-travail variables) et des capacités d'accueil inégales entre les territoires, le Département de l'action sociale de la DGAFP a engagé une réflexion sur la diversité des modes de garde des enfants.

Des groupes de travail, associant organisations syndicales et les différents départements ministériels, ont été organisés en 2024 (en mars et juin 2024). Il a permis d'identifier trois chantiers :

- **sur le CESU** : l'objectif de 2024 a été de renouveler le marché d'instruction et de délivrance des titres ; la DGAFP a travaillé

sur ce renouvellement tout au long de l'année 2024 ;

- **sur la diversification des modes de garde** : l'objectif est de travailler en « mode observatoire ». Le GT a établi un état des lieux de l'existant en matière de modes de garde financés par les autres administrations et a permis de réfléchir aux différentes solutions s'offrant aux agents. Cet observatoire a pris en compte les bonnes pratiques et les retours d'expériences satisfaisants, notamment en matière de gestion des offres en zones tendues ;
- **enfin, le guide de renouvellement du marché relatif à la réservation des places en crèche** a fait l'objet en 2024 d'un début d'actualisation, l'objectif étant d'actualiser à terme le guide en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés (PFRH/ CASEP et organisations syndicales).

B. Le logement pérenne et temporaire

S'agissant de la réservation de logements pérennes, il n'y a pas eu en 2024 de consommation de CP, mais il subsiste des restes à payer pour certaines conventions. Ces restes à payer portent sur des réservations de logements auprès de bailleurs sociaux notamment en Ile-de-France, zone géographique à forte tension immobilière.

En ce qui concerne le logement temporaire, l'exécution budgétaire au titre de l'année 2024 s'établit à **1,33 M€ en AE et 1,37 M€ en CP** et tient compte des besoins ponctuels ou exceptionnels exprimés par certaines régions.

Les résultats relatifs aux dispositifs mis en œuvre en matière de logement temporaire

14 régions sur 18 conventionnent avec des organismes proposant des logements. Des conventions sont conclues avec un large éventail de partenaires (gîtes, appart'Hôtels, accompagnement à la recherche de logement). Les délais moyens d'attribution sont courts puisque le délai moyen d'attribution d'un logement à la suite d'une demande présentant un caractère urgent est de 48 heures.

Les motifs des situations d'urgence les plus fréquemment cités par les PFRH sont, par ordre décroissant, les violences familiales ou intrafamiliales, les changements de situation familiale, les séparations et divorces, la perte du logement ou l'expulsion, les sinistres et évacuations sanitaires, les difficultés financières liées en particulier à la mono parentalité et les mobilités professionnelles.

Dans le cadre des conventions avec les bailleurs, il est prévu que la participation financière de l'administration varie selon la situation sociale du demandeur et se fasse en fonction du quotient familial.

En 2024, on constate que le taux de demandes d'attribution d'un logement temporaire satisfaites est de 65%, en baisse par rapport à 2023 (80%) et 2022 (67%)⁵. L'enquête réalisée début 2025 permet de mieux distinguer les dossiers refusés (le

⁵ On constate dans l'enquête réalisée début 2025 au titre de 2024 une baisse du nombre de refus : 132 refus pour 1 172 demandes (taux de refus de 11,3%). On distingue désormais mieux les dossiers refusés (le questionnaire comporte une question spécifique) et les dossiers annulés à l'initiative de l'agent. A titre de comparaison, en 2023, on comptait 340 refus ou dossiers annulés (19%).

questionnaire comporte une question spécifique) et les dossiers annulés à l'initiative de l'agent. La DGAFP s'attache à faire progresser ce taux. Pour les dossiers n'ayant pas abouti, les principaux motifs

invoqués sont les suivants : absence d'offres dans la zone où se situe la recherche ; agent non éligible au dispositif de logement temporaire ; dossier incomplet, etc.

Mise en œuvre d'expérimentations

Les dispositifs de colocation pour le logement temporaire sont mis en œuvre en régions Pays-de-la-Loire et Ile-de-France qui ont déjà réalisé des expérimentations. **En Ile-de-France**, une expérimentation a été menée en 2021 avec Immo-Fonctionnaires. Au total en 2024, **4 baux en colocation ont été signés** (en 2023, 8 dossiers de colocation avaient été validés sur les 41 dossiers). Le dispositif a été renouvelé en 2024 et est axé prioritairement sur les primo-affectés, avec un accompagnement. Parfois, la population est peu habituée au modèle de la colocation, ce qui peut en freiner le développement. En région Pays de la Loire, l'expérimentation est moins concluante car la population est peu habituée au modèle de la colocation. Concernant la cohabitation intergénérationnelle, on note dans les Hauts-de-France un projet du logement intergénérationnel en 2025, avec Mieux Loger Vos agents (MLVA) comme intermédiaire.

Par ailleurs, l'année 2024 a vu la mise d'un groupe de travail interministériel sur le logement des agents publics dans les DROM qui s'est tenu en mars et juillet 2024. Les difficultés de logement constituent un facteur de faible attractivité dans les DROM-COM, alors que ces territoires sont confrontés à des enjeux et à des attentes de la population particulièrement forts. Les services de l'État souffrent d'un déficit d'attractivité, cette difficulté à recruter sur les postes ouverts est

partagée par tous les ministères. Le constat est particulièrement critique à Mayotte, en Guyane, à Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et à la Réunion et concernent toutes les catégories d'agents et tous les grades. Les conclusions et recommandations de ce GT, dans lequel ont été associés les PFRH, SGCD, ministères et services déconcentrés des administrations dans les DROM, ont vocation à alimenter les travaux de la DGOM et de la commission permanente du CIAS chargée des questions de logement.

Des avancées ont été réalisées en 2024 sur le cautionnement locatif en Guyane. En raison de la pénurie de logements en Guyane, l'État souhaite créer un contexte favorable à la construction de nouveaux logements et accompagner ses agents dans leurs démarches pour accéder à une solution de location/acquisition à la propriété. Dans cette optique, la préfecture de Guyane souhaite proposer des conditions tarifaires avantageuses et prendre en charge une partie de la cotisation des agents de l'État ayant souscrit un contrat de garantie locataire. En 2024 a été expérimentée pour la Guyane une convention avec Cautioneo en matière de cautionnement locatif des agents, permettant de couvrir la prise en charge de 100% de la cotisation la 1^{ère} année pour l'ensemble des agents.

C. La restauration

La restauration interministérielle (RIA) atteint en 2024 un niveau de consommation de **9,4 M€ en AE et 15,7 M€ en CP** (contre 13,5 M€ en AE et 11,1 M€ en CP en 2023).

La consommation corrigée (intégrant les décrets de transfert) s'élève à 11,1M€ en AE et 17,4 M€ en CP.

La DGAFP, après avis consultatif des instances de dialogue social (SRIAS et CIAS), finance des opéra-

tions d'investissement, de création, de rénovation, d'agrandissement et de mise aux normes de RIA.

Cette prestation s'inscrit notamment dans le cadre des rénovations des cités administratives et des sites multi-occupants, portée par le programme 348 de la mission « Action et transformation publique » et sous la responsabilité de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE). Doté d'1Md€le programme 348 contribue notamment aux objectifs

de transition énergétique du Grand Plan d'Investissement (GPI). La réalisation de ces opérations d'envergure impacte fortement la ligne budgétaire restauration du programme 148 sur la période 2020-2024.

De plus, des études de faisabilité et de pérennité peuvent également être financées ainsi que des solutions de restauration provisoires en cas de fermeture de RIA pendant plusieurs semaines ou mois pour la réalisation de travaux de rénovation.

Du fait de la nature des dépenses et de l'ampleur des travaux à réaliser, cette prestation doit, de manière générale, faire l'objet d'une lecture pluriannuelle.

Un travail en partenariat et en concertation est effectué avec l'ensemble des acteurs suivants : PFRH, SRIAS, associations de gestion des RIA, préfectures de département, SGCD, maîtres d'ouvrages, chefs de projet des cités administratives et DIE.

En 2024, des travaux pluriannuels se sont achevés :

- Les RIA de Metz, de la cité administrative de Lille, de Bordeaux Insight, de Montauban et de Nantes Doumergue ont ouvert ;
- Après des opérations de reconstruction, les RIA de Lyon, de Caen et de Toulouse Cité administrative ont emménagé dans leurs nouveaux locaux au sein de bâtiments neufs ;
- Les RIA de Valence et de Mâcon ont

Sur **90 RIA** sur l'ensemble du territoire, **42 ont fait l'objet d'une opération** financée par le P148 **ayant eu un impact au moins sur une partie de l'année 2024**, dont :

- **8 créations de RIA** (Lille, Montauban, Bordeaux Insight, Nantes Doumergue, Paris Miollis, Limoges, Nancy, Amiens) ;
- **3 reconstructions** (Lyon, Caen, Toulouse cité administrative) ;
- **8 rénovations-agrandissements** (Yzeure, Valence, Besançon, Nevers, Mâcon, Orléans, Toulouse Delpech, Toulon) ;
- **12 mises aux normes** (Cergy, Nanterre, Rouen, Tulle, Grenoble, Bourg-en-Bresse, Vesoul, Tours, Bordeaux Cité administrative, Cahors, Nantes Versailles, Laval).

Par ailleurs, il convient de préciser qu'il y a eu en 2024 **9 études techniques** pour des travaux de rénovation ou de mise aux normes **et 2 accompagnements de RIA**.

réouvert dans des locaux complètement rénovés et avec des équipements neufs ;

- Après plusieurs mois de fermeture, le RIA de Bourg-en-Bresse a pu ouvrir à nouveau ses portes grâce à l'appui de tous les acteurs locaux, et notamment le SGCD, et avec l'accompagnement d'un cabinet conseil.

Mise en œuvre de la politique gouvernementale pour la restauration collective : les RIA et RA bénéficient de l'accompagnement de la DGAFP

Les objectifs de la loi EGalim⁶ (2018), complétée par la loi climat et résilience (2021), sont ambitieux pour la restauration collective. Les mesures phares à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivantes :

- 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ;
- diversification des sources de protéines ;
- substitution des plastiques ;
- lutte contre le gaspillage alimentaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'objectif est porté à 100% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons.

La mise en œuvre des mesures pour atteindre ces objectifs est suivie au plus haut niveau de l'État et fait l'objet de la mesure douze Services publics écoresponsables « l'État s'engage pour une alimentation plus respectueuse de l'environnement ».

⁶ Loi EGalim : loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous)

La DGAFP est membre du conseil national de la restauration collective. Elle travaille en lien avec la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

pour accompagner les RIA ainsi que les réseaux ministériels des restaurants administratifs et les administrations. Elle se charge notamment de relayer les informations et elle coorganise des webinaires.

Inauguration du RIA de Metz en mars 2024



Inauguration préfectorale du RIA de Caen (reconstruction) le 19 septembre 2024

Le restaurant interadministratif (RIA) de Caen a réouvert ses portes le 2 septembre dernier au terme d'une procédure de négociations et de travaux étalée sur près de 10 ans.

Référence historique de la restauration collective à destination des agents de l'État, le RIA de Caen créé en 1975 a déménagé fin 2021 pour intégrer le rez-de-chaussée d'un nouvel immeuble.

Ce projet de grande ampleur a pu aboutir grâce au soutien de la DGAFP à hauteur de 2,6M d'euros

pour le financement de l'aménagement, de l'équipement et de l'ameublement du RIA.

Point d'attractivité pour les services, cet espace moderne et complètement rénové a pour vocation de permettre au plus grand nombre d'agents d'accéder à un repas de qualité à des prix raisonnés, et de contribuer à l'amélioration de leur qualité de vie et de leurs conditions de travail.

Inauguration préfectorale du RIA de Valence (rénovation) le 16 octobre 2024

En 2019, le nouveau bureau de l'association a repris la gestion du restaurant dans une mauvaise posture, avec une baisse de fréquentation significative et un arrêt temporaire de la fabrication sur place des repas en raison de la vétusté des locaux de production.

En 2021, grâce à la volonté et à l'implication des acteurs à cette transformation, le projet de rénovation (outil de production, et espace de restauration) recevait un avis favorable de la commission SRIAS et la validation de la DGAFP. En octobre 2023 après la phase de conception, plans,

diverses autorisations, les travaux démarraient. Après 10 mois de travaux, dont les délais ont été respectés, le restaurant inter-administratif du Polygone (AGRIAP) est entièrement rénové. Ce nouvel espace de restauration, majoritairement fréquenté par les agents de la DDFiP, a été inauguré le mercredi 16 octobre par Cécile Guyader-Berbigier, Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme et Thierry Devimeux, Préfet de la Drôme et en présence de Philippe Fauriel, Président de l'AGRIAP. Les locaux ont été repensés pour offrir un environnement convivial et confortable.



Inauguration préfectorale du RIA de Mâcon (rénovation) le 18 octobre 2024

« Oyez, Oyez, venez vous restaurer ! », le préfet de Saône-et-Loire Yves Séguy a ainsi résumé l'essence de la visite et de l'inauguration officielle du RIA de la Cité administrative de Mâcon, le Rescam. L'établissement a ouvert de nouveau en avril 2024 après une rénovation complète. Construit en 1974, le restaurant attirait de moins en moins de monde et était au bord du gouffre. En 2022, le fonctionne-

ment entier du restaurant est revu et passe de la gestion concédée à la gestion directe. Des travaux de rénovation totale sont effectués dans le cadre de la rénovation des cités administratives avec une prise en charge du programme 348 pour les travaux de gros œuvre et du Programme 148 pour les travaux d'aménagement et les équipements de cuisine.



Présence de la DGAFP, Département de l'action sociale, au salon de l'agriculture

La présence, en mars 2024, de la DGAFP au salon de l'agriculture a permis de renforcer le réseau des acteurs de la restauration collective.

Le département de l'action sociale au Salon de l'agriculture

07/03/2024



LA DGAFP EN ACTION

Présent au **Salon de l'agriculture** (du 24 février au 3 mars 2024 à Paris Expo-Porte de Versailles), le **Département de l'action sociale** a pu renforcer le réseau des acteurs de la restauration collective.

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé, le 29 février 2024 à l'occasion du Salon de l'agriculture, un plan pour accompagner la transformation des pratiques alimentaires dans la fonction publique et la formation des 7 500 cuisiniers et gestionnaires de l'État à la « décarbonation des assiettes ». L'enjeu est d'importance, en matière tout à la fois de qualité de vie des agents et de commande publique, alors que 400 millions de repas sont servis chaque année dans les cantines de l'État.

Le **Département de l'action sociale**, également présent sur ce salon, a pu échanger avec **Restau'Co** (réseau interprofessionnel de la restauration collective), **l'AGRAF** (association de gestion des restaurants des administrations financières), le service restauration scolaire et production de repas du Conseil départemental de l'Essonne et le RIA (1) de Lyon, porteur de solutions concrètes pour l'atteinte des objectifs de la loi EGalim.

(1) Les crédits d'investissement au titre des restaurants inter-administratifs (RIA) dépensés par la DGAFP correspondent au financement des travaux de création, de rénovation et de mise aux normes du parc de 87 RIA, pour un coût de 13,5 M€ en 2023.

Participation de 5DAS aux séminaires RIA des régions Occitanie et PACA

La DGAFP a participé aux séminaires RIA, organisés par les PFRH et les SRIAS, aux cours desquels les membres des associations de gestion, les administrations locales, les membres de la SRIAS et de la PFRH ont pu échanger entre pairs, faire part de leurs difficultés et mutualiser les bonnes pratiques.

Des formations ou informations sont également apportées par des opérateurs (ex : l'Agence Bio) ou

des directions régionales (ex; la DRAAF), ou autres selon les besoins et difficultés spécifiques rencontrées par la région.

La DGAFP intervient notamment pour expliquer et accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des RIA

D. L'action sociale locale

Les dépenses liées aux actions locales SRIAS sont en augmentation par rapport à 2023. Elles ont atteint en 2024 un niveau proche de **6,7 M€ en AE**

et **6,3 M€ en CP** (contre 6,3 M€ en AE et de 6,2 M€ en CP en 2023 et 5,9 M€ en AE et 5,8 M€ en CP en 2022).

Dépenses de l'action sociale des SRIAS en 2024

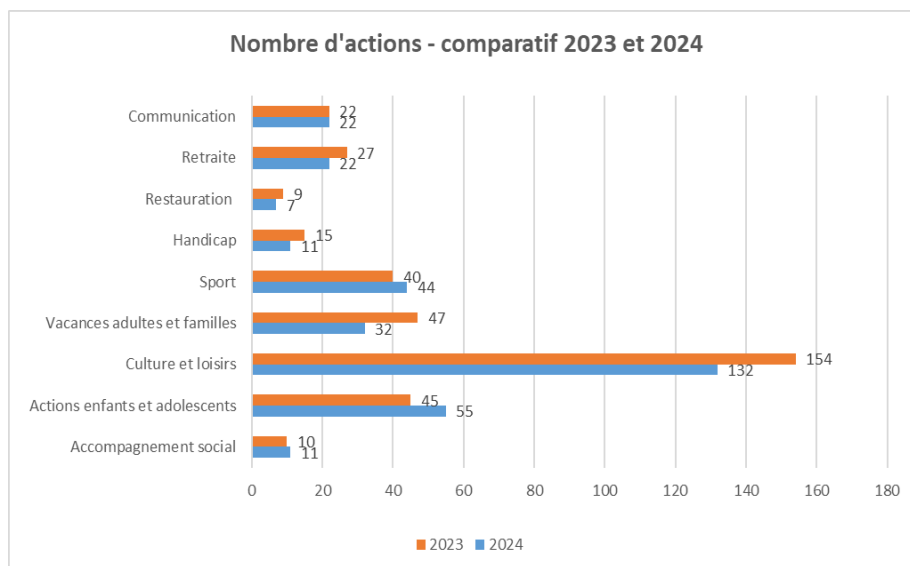
Répartition par thématique des dépenses d'action sociale des SRIAS pour l'année 2024				
Dépenses d'action sociale pour lesquelles le nombre de bénéficiaires peut être chiffré				
Thématique de l'action sociale	Nombre actions 2024	Exemples d'actions financées	Nombre bénéficiaires 2024	Budget par thématique selon remontées SRIAS, chiffres 2024
Accompagnement social	17	Aide sous forme de CESU "aide à domicile" préfinancés, remis aux agents en situation d'arrêt maladie, sur dossier visé par le service social pour une aide ménagère pendant leur arrêt de travail.	1 348	324 608 €
Actions enfants et adolescents	59	Séjours (colonies), séjours à l'étranger, pratique sportive. Séjours de jeunes à l'étranger incluant visites, cours de langues, hébergement (collectif ou au sein d'une famille).	6 647	1 206 773 €
Culture et loisirs	132	Billetterie théâtre, concerts, chèques culture, abonnements presse, conventions avec associations, excursion d'une journée pour découvrir le patrimoine local, concours de production culturelle par les agents et leurs enfants.	80 819	1 862 325 €
Vacances adultes et familles	38	Séjours et week-ends de vacances. Participation au séjour: Location de Mobil home auprès de partenaires tels que APV, Mondiapic, Palmiers Océan, week-ends famille	25 711	1 317 608 €
Sport	44	Convention avec une association de gymnastique volontaire et un club d'ULM. Week-ends et actions sur la thématique du Ski, Surf, canoë, voile, équitation pour enfants & adultes.	9 962	290 037 €
Handicap	11	Séjours de vacances dans des sites adaptés à différents handicaps, avec un encadrement spécialisé, permettant de favoriser l'intégration dans les séjours.	238	127 195 €
Restauration	8	Forum dédié aux gestionnaires de RIA en région et aux agents actifs de l'État en région.	4 510	71 768 €
Retraite	22	Séminaires préparation à la retraite	1 949	312 747 €
Dépenses d'action sociale pour lesquelles le nombre de bénéficiaires ne peut être chiffré				
Communication	24	* conception de supports de communication (kakémonos, flyers, newsletter, plaquettes d'information); * réalisation de flyers ; * objets publicitaires pour les nouveaux arrivants ; * information en direction des nouveaux arrivants .		287 690 €
TOTAL toutes régions	355		131 184	
			Total	5 800 751 €

Source : CRG 2024 des SRIAS

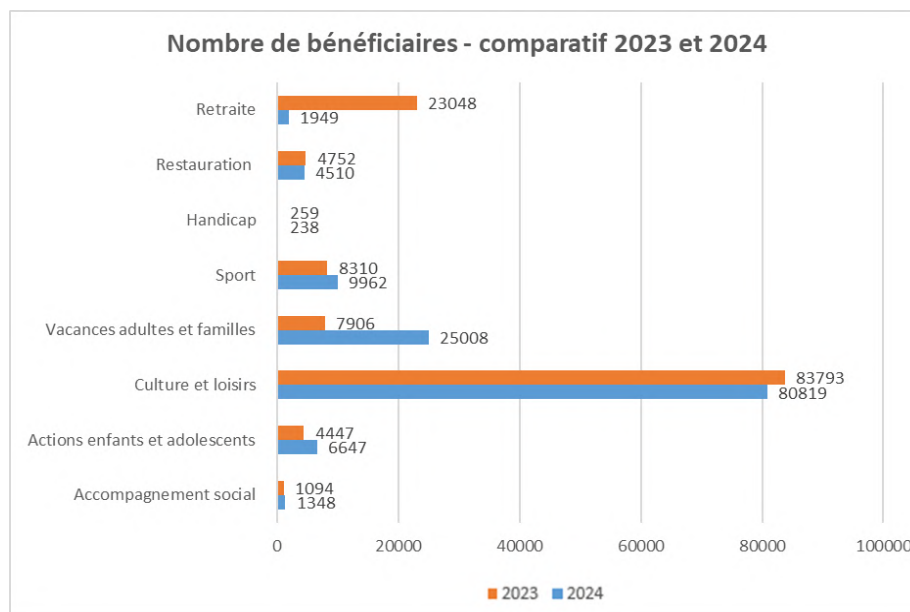
Ces bilans démontrent une **prise en compte du handicap satisfaisante**, avec une part moyenne des actions prenant en compte les situations de handicap de **63%** (contre 49% en 2023). Par ailleurs, **la prise en compte du caractère durable de l'action sociale s'est nettement améliorée, avec une moyenne nationale de 58%** (en forte progression par rapport à 2023 où le taux n'atteignait que 30%). Ce soutien aux politiques d'inclusion et au caractère durable d'action sociale s'inscrivent dans le cadre des orientations fixées annuellement par la DGAFP. Enfin, les actions de communication font l'objet d'une attention particulière. Au total en 2024, on dénombre au niveau national environ

355 actions (contre 369 actions en 2023 et 264 en 2022), bénéficiant à plus de 131 184 personnes bénéficiaires, hors Mayotte et Guadeloupe qui n'ont pu répondre à l'enquête cette année (contre 133 609 en 2023 et 120 161 en 2022). Par rapport à 2023, le nombre de bénéficiaires est quasi stable, et même en augmentation si l'on considère que le nombre de bénéficiaires en 2022 s'expliquait notamment par la réalisation, en région Occitanie, d'une action expérimentale de soutien à la restauration collective des retraités, à hauteur de 21 700 bénéficiaires et sur la base d'une participation unitaire de 2 € au prix des repas en RIA.

Comparatifs 2024 et 2023 : un nombre d'actions comparable et une répartition par thématique similaire entre les deux années :



Comparatifs 2024 et 2023 : une diminution de 2% du nombre de bénéficiaires entre 2024 et 2023 (manquent les chiffres de la Guadeloupe et de Mayotte en 2024) :



Par ailleurs, concernant la prise en compte de la situation des agents et situation de handicap, la DGAFP souhaite que le handicap soit mieux pris en compte dans les actions locales des SRIAS et encourage des initiatives qui vont en ce sens.

Une information et une sensibilisation ont été effectuées en commission SRIAS du CIAS, le 2 octobre 2024, grâce à l'intervention du référent « handicap » de la région Ile-de-France et de la présidence de la SRIAS, qui ont accepté d'intervenir pour présenter le rôle et les missions du référent « handicap » en région Ile-de-France, de donner quelques éléments d'analyse des actions au bénéfice des personnes en situation de handicap dans cette région, de faire un point sur la dimension inclusive des actions, de dispenser aux membres de la CP SRIAS des conseils pratiques concernant le choix des activités qui intègrent la dimension du handicap et concernant la communication auprès des publics concernés.

Cette approche globale vise à garantir que le Handicap soit considéré dans toutes ses commissions, soulignant l'engagement de la SRIAS à offrir des prestations adaptées et inclusives dans la mesure du possible. Le handicap nécessite un traitement transversal au sein de chaque commission, grâce à la création d'un référent « handicap » dont les missions sont décrites dans le règlement intérieur de la SRIAS. En particulier, il doit rendre accessibles les activités culturelles et de loisirs, veiller à ce que les offres de vacances soient adaptées à la diversité des situations, à l'accessibilité des logements des agents, s'assurer que les enfants des agents en situation de handicap puissent bénéficier des services adaptés, garantir l'accessibilité physique des RA et RIA, veiller à ce que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier des activités sportives, notamment collectives.

Un engagement en faveur de l'inclusion a été accentué avec la création, en mars 2024, d'un logo symbolisant une démarche « Handi-Engagée ». Ce logo traduit la détermination de la SRIAS Ile-de-France à créer un environnement toujours plus inclusif, accessible et accueillant pour chacune et chacun.

Dans ce cadre, l'action sociale interministérielle, pilotée par la SRIAS Ile-de-France, se distingue par son approche globale, veillant à ce que les prestations proposées permettent aux personnes en situation de handicap et à leurs ayants droit de bénéficier des offres proposées en Ile-de-France, à condition d'être reconnues par la Maison Département des Personnes Handicapées (statut RQTH), avec une décision en cours de validité.

D'autres référents « handicap » existent dans d'autres régions (Bretagne, Bourgogne-Franche Comté) mais le réseau gagnerait à se développer dans de nouvelles régions.

Enfin, des actions concrètes viennent illustrer l'intérêt des actions collectives éco-responsables menées par les SRIAS, comme par exemple un court séjour dans les Vosges pour la SRIAS de Bourgogne Franche Comté.

Retour sur une action de la SRIAS Bourgogne Franche-Comté



Court séjour dans les Vosges du 7 au 9 juin



Un groupe de 55 personnes, agents de diverses administrations d'État, ainsi que leur conjoint-e et leurs enfants ont pu bénéficier d'un séjour de 3 jours (2 nuits) de tourisme, détente et bien-être dans les Vosges.

La Bresse, où le groupe a séjourné les deux nuits, est petite ville de montagne située au cœur du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Le programme de visites et activités était bien pensé et organisé. Il comprenait la visite de la ville d'Épinal avec un guide, la visite commentée de Gérardmer et un tour du lac en bateau.

La route des crêtes qui permet de franchir les ballons du massif vosgien devait offrir de magnifiques panoramas mais le temps ne s'y est pas prêté.



La découverte de fabrications artisanales de fromages et de bonbons a été suivie d'un repas marcaire dans une ferme.





Le lieu de vie était très agréable. L'hôtel restaurant 4*, avec piscine, sauna, hammam, jacuzzi a proposé une cuisine bien appréciée.

Les échanges ont été riches (Éducation nationale, Justice, Impôts, ...) avec un groupe de participants, de tous âges, tous fort sympathiques, enthousiastes et cordiaux. La ponctualité du groupe à chacun des rendez-vous (transports, visites, repas) a été remarquée.

Le chauffeur était jovial, bienveillant et bon conducteur.

Bref , tous les ingrédients pour la réussite d'un séjour étaient bien présents !

À la base, le coût proposé par l'autocariste était 500 €. Il a pu être réduit, grâce aux subventions de la SRIAS, entre 173 et 379 € par personne, selon le quotient familial.

Si la météo n'a pas vraiment ...été au rendez-vous, la bonne ambiance y était !

Et nous sommes rentrés avec du soleil dans nos cœurs et surtout avec l'envie de repartir avec la SRIAS !!

Merci la SRIAS.





**L'action sociale
en situation exceptionnelle**

A. L'appui de la DGAFP à la gestion de la crise à Mayotte (décembre 2024 – début 2025)

La gravité de la situation à Mayotte, en raison du cyclone Chido, a nécessité une mobilisation exceptionnelle des administrations en faveur des agents sinistrés présents sur ce territoire, tant au niveau de la DGAFP que des différents ministères dont elle a coordonné les actions, pour mettre en place des dispositifs spécifiques dans le cadre de leur action sociale.

Le Premier ministre François Bayrou a pris fin 2024 une circulaire pour assurer la protection des agents publics et garantir la continuité et la mobilisation de l'action de l'État en faveur des habitants à Mayotte. En effet, la gravité de la situation à Mayotte a nécessité une forte mobilisation de l'État en faveur de ce territoire pour maintenir dans les meilleures conditions le fonctionnement des services publics sur l'île afin de garantir à sa population un secours d'urgence et une action déterminée et prolongée dans la durée. L'action des agents publics a permis de participer à l'effort national, en permettant la continuité des services rendus à la population. Appliquant une décision prise par le président de la République en cellule interministérielle de crise, le Premier ministre a signé une circulaire à l'intention de l'ensemble des agents publics de l'État et des hôpitaux à Mayotte. Cette circulaire a mis en place un circuit simplifié et coordonné pour le recensement des besoins professionnels et personnels des agents publics sur place, en lien avec le ministère chargé de la fonction publique (DGAFP). Différents outils ont été mobilisés par les chefs de service pour assurer la continuité du service public et mettre en place de viviers d'agents pour venir en relais et en soutien aux agents à Mayotte.

B. Les JOP 2024

La DGAFP a œuvré à la mise en place de mesures d'accompagnement des agents dans le cadre des JOP 2024, en particulier en ce qui concerne la création de places en crèches, la création d'une prestation exceptionnelle, le CESU 0-6 ans, et le

Au niveau des ministères, qui ont été réunis à plusieurs reprises par la DGAFP en décembre 2024 et janvier 2025, les dispositifs ont notamment porté sur la mise en place d'un soutien psychologique, des déploiements d'assistants de services sociaux, des aides à l'alimentation, des dispositifs d'accueil des enfants et des adolescents, des solutions d'hébergement pour les agents sinistrés, des aides financières ponctuelles et des dispositifs de transfert des familles vers la Réunion ou la métropole.

Au niveau interministériel, un dispositif d'hébergement d'urgence a été déployé à partir du 23 décembre 2024 pour les agents de l'État et leurs familles, affectés à Mayotte et transférés à la Réunion sur des vols affrétés par l'État. Le dispositif mis en place par la plateforme d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) de la Réunion a notamment permis de mettre à disposition des agents un gymnase et 150 lits de camp. Une convention a été conclue avec la Croix-Rouge pour lui confier l'armement d'un centre d'hébergement, l'accueil des agents à l'aéroport, le transport vers le centre d'hébergement, l'installation et le suivi des besoins des familles notamment en matière médicale et psychologique.

Au total, ce sont une centaine de personnes qui ont été accueillies, dans l'attente de leur prise en charge par leur ministère d'origine. La cellule de rapatriement a fonctionné tous les jours grâce à l'intervention très active de la préfecture, du SGC, de la PFRH de la Réunion, de l'ARS, du ministère de l'éducation nationale, de la DEETS et de la Croix-Rouge.

renforcement des séjours d'enfants et d'adolescents. Elle a également assuré une coordination des actions entre les différents ministères.

Accès aux établissements d'accueil de la petite enfance

Ces accès aux établissements d'accueil de la petite enfance concernent :

- Paris : accord avec la ville de Paris et offres ministérielles : vivier de 50 à 100 places ;
- l'Ile-de-France : accord avec les opérateurs et offres ministérielles : 50 places en crèches (gérées en flux selon la demande) ; mutualisation avec le ministère des armées ;
- la province : 50 places en crèches réparties par lieux d'épreuves ; mutualisation avec le ministère des armées.

A Paris, 16 enfants ont été gardés, 22 en Ile-de-France et 15 en province. Au total, 53 enfants ont été accueillis. Toutes les demandes ont été satisfaites et aucune famille n'a été laissée sans solution. La consommation est de 128 K€.

CESU-garde d'enfants 0-6 ans

L'objectif de la création de cette prestation est d'attribuer aux agents de la FPE mobilisés pendant les JOP, des titres CESU - garde d'enfant 0-6 ans, avec des critères élargis. Les bénéficiaires sont les agents mobilisés dans le cadre des JOP. La prestation revêt la forme de titres dématérialisés et

papier, pour un montant unique quelle que soit l'intensité ou la durée de la mobilisation de l'agent ou le niveau de ressources du foyer, dans un souci de simplification de la procédure d'instruction. On estime avoir reçu près de 2 000 demandes et 2 400 titres CESU ont été attribués.

Les séjours loisirs et colonies de vacances

La DGAFP finance sur le P. 148 des places en colonies de vacances pour les séjours d'enfants et d'adolescents. Le montant délégué aux PFRH s'est élevé à 498 K€, pour un nombre potentiel de

places supplémentaires pouvant être proposées de 2 100 places. Le nombre de places réservées s'élève à 40% (840 places) pour une consommation de 201 K€.

C. La réouverture en décembre 2024 du RIA de Bourg-en-Bresse

Depuis 2020 l'association gestionnaire du RIA de Bours-en Bresse a fait face à de lourdes contraintes : crise sanitaire, réduction d'effectif, problème de trésorerie et désordres bâtimentaires importants qui l'ont conduit à fermer ses portes en juillet 2022.

La DGAFP a financé l'accompagnement de l'association de gestion par un cabinet conseil, le cabinet Cogeres, et a accordé une aide significative de trésorerie.

Le RIA « les marronniers » a pu reprendre ses activités le 09 décembre 2024 ;

La fréquentation moyenne est stabilisée à 200 repas par jour bien au-delà de la prévision à 125 repas/jour et 4 emplois ont été créés pérennisant ainsi l'activité.

IV

**Les principales actions
de communication qui ont marqué
l'année 2024**

Des opérations de communication ont été mises en œuvre par la DGAFP pour valoriser l'action sociale, les acteurs chargés de sa mise en œuvre et pour la faire connaître auprès des agents. La DGAFP souhaite diffuser au plus près l'information attendue par les agents.

A. La mise en production de la plateforme logement des agents publics et la création d'un simulateur pour les aides au logement

La plateforme numérique pour le logement des agents publics (« Le Logement des Agents publics »), a été mise en production le 18 décembre 2024. Une première communication a permis d'accompagner ce lancement en direction des employeurs publics et de leurs agents, notamment sur les réseaux sociaux. Un simulateur est venu s'intégrer au portail (accession sociale à la propriété, logement social). Très vite, la plateforme

a enregistré un succès de fréquentation. En effet, chaque mois en début d'année 2025, 51 000 pages sont vues et 13 000 visites sont effectuées sur le portail logement des agents publics. Une seconde campagne de communication vers les publics des trois versants sera organisée à partir de l'été 2025 et comprendra l'élaboration d'un support vidéo, la réalisation d'une plaquette A5 recto-verso (flyer) et une visibilité accrue sur les réseaux sociaux.

B. La tenue d'une dizaine de RDV de l'ASI en 2024, et la réunion du 14 novembre 2024 au centre Pierre Mendès France

La DGAFP anime le réseau interministériel des bureaux d'action sociale des ministères. Ces rendez-vous mensuels visent à échanger les informations, mutualiser les bonnes pratiques, favoriser les échanges d'expériences, renforcer les partenariats et faire progresser nos actions.

Dans ce cadre de ce renforcement partenarial, l'année 2024 a vu l'organisation de plusieurs rendez-vous de l'ASI, notamment sur la situation à Mayotte et à la Réunion, la formation des cuisiniers et la gestion de la restauration administrative, des points réguliers sur l'accompagnement des agents

mobilisés pendant la période des JOP, les places en crèches, le compte rendu annuel des actions réalisées par les ministères, la restauration collective, l'accompagnement des acteurs au passage à la gestion en flux des conventions de réservations de logements et le sujet du logement des agents publics dans les DROM.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs ministériels de l'ASI ont été conviés à une journée exceptionnelle au Centre Pierre Mendès France à Bercy.



Le département de l'action sociale de la DGAFP a convié, le 14 novembre 2024, l'ensemble des acteurs de l'action sociale ministérielle au Centre Pierre Mendès-France dans le cadre des RDV de l'action sociale interministérielle.

Pour faire suite aux RDV de l'ASI qui permettent de réunir les différents ministères sur les thématiques de l'action sociale, la DGAFP a convié, le 14 novembre 2024, l'ensemble des acteurs ministériels de l'action sociale dans un format exceptionnel et convivial.

Il ressort de ces échanges que les ministères sont fortement mobilisés dans les différents domaines de l'action sociale, en particulier dans les secteurs de la restauration et de la petite enfance.

Les discussions ont également porté sur les modalités de travail avec la communauté interministérielle de l'action sociale, avec des souhaits spécifiques en matière de formation, d'animation de réseau, d'amélioration de la connaissance des besoins des agents et de participation des ministères aux réunions des instances du dialogue social interministériel. Cet événement a également permis d'identifier un certain nombre de thématiques prioritaires qui seront traitées prochainement dans le cadre des RDV de l'ASI.

L'organisation d'un tel événement, qui sera renouvelé dans les mois à venir, traduit toute l'importance que le ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique et la DGAFP accordent à la politique d'action sociale au bénéfice des agents.

C. Une importante campagne de communication sur les chèques-vacances et la réalisation d'un tutoriel

La DGAFP a mis en place, en lien avec l'ANCV, un tutoriel à l'intention des agents sur le chèque-vacances. Il est prévu de réfléchir à l'extension de ce type de support à d'autres prestations, comme le CESU. Accéder au tutoriel sur le Chèque-vacances : [tutoriel chèque-vacances](#).

Par ailleurs, une importante campagne de communication a été mise en place en 2024 par l'ANCV et Docaposte pour inciter les détenteurs d'un plan à libérer leur épargne « Chèque-Vacances ».

Découvrez le Chèque-Vacances Connect

Chères agentes, chers agents,

Le saviez-vous ? Vous allez bientôt pouvoir libérer votre épargne Chèque-Vacances !

Et si cette année vous passiez au Chèque-Vacances Connect ?

C'est LA solution de paiement Chèque-Vacances sans contact :

- > **un compte à activer en ligne** et un accès à son solde en temps réel, 24h/24, 7j/7
- > **une application mobile de paiement** sans contact pour régler sur place ou à distance et en ligne
- > **au centime près**, dès 20€ d'achat
- > **auprès du réseau Chèque-Vacances Connect**

COMMENT FAIRE ?

1. Connectez-vous à votre **Espace Bénéficiaire** à l'aide de vos identifiants et mot de passe. En cas de mot de passe oublié, cliquez sur le lien "Mot de passe oublié".
2. Rendez-vous dans le menu **Mon dossier, Modifier**.
Dans cet espace, vous pouvez modifier le format de libération de votre plan.
La mise à jour est automatiquement prise en compte. Cette modification est possible tant que le dernier prélèvement n'a pas été pris en compte.

Je libère mon plan en Chèque-Vacances Connect

D. Rappel sur les outils « print » mis à disposition

La DGAFP a créé différents supports de communication pour les agents largement diffusés auprès de ses réseaux (SRIAS, PFRH, ministères etc.) :

Affiche action sociale interministérielle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACTION SOCIALE DE L'ÉTAT
Être là quand ça compte pour vous

INSTALLEZ-VOUS EN TOUTE SÉRÉNITÉ AVEC L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS !

Aide à l'installation des personnels de l'État :
 alip-fonctionpublique.fr
 0 800 257 076

CESU 0-6 ans :
 cesu-fonctionpublique.fr
 01 24 31 91 06

VOUS AVEZ UN OU DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ? PENSEZ AUX CESU 0-6 ANS POUR PAYER VOS FRAIS DE GARDE !

BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR FINANCER VOS LOISIRS ET VOS VACANCES ? PENSEZ AUX CHÈQUES VACANCES !

Chèques vacances :
 fonctionpublique-chequesvacances.fr
 0 805 80 20 75

Aide au maintien à domicile :
 fonction-publique.gouv.fr/amd

L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE (AMD)
 Pour accompagner l'autonomie des agents retraités de la fonction publique

Affiche sur l'ASI créée à l'occasion des « JO-JP 2024 »



VOUS ÊTES UN AGENT MOBILISÉ À L'OCCASION DES JOP ?

L'ÉTAT VOUS ACCOMPAGNE CET ÉTÉ
AVEC 3 OFFRES SPÉCIFIQUES :

Une offre élargie de **séjours d'été** pour vos enfants et adolescents. Pour vous inscrire, pensez à vous rapprocher de votre SRIAS.

Des **titres CESU** pour payer les frais de garde de vos enfants de 0 à 6 ans. Ces titres ne sont pas cumulables avec les dispositifs analogues proposés au niveau ministériel.
CESU 0-6 ans - cesu-fonctionpublique.fr – 01 74 31 91 06

L'État mobilise aussi des **places en crèches** en Île-de-France et dans les territoires qui accueillent des événements liés aux JOP 2024. Pensez à vous rapprocher de votre SRIAS.

Extraits du dépliant à l'intention des agents sur l'action sociale de l'État

La DGAFP a procédé en 2024 à la conversion du livret d'accueil pour les primo-arrivants- agents de la fonction publique de l'État et a procédé à un travail de maquettage du dossier nouvel arri-

vant : dossier, livret d'accueil pour les primo-arrivants dans la FPE, transformation du dossier papier en version digitale avec intégration du dispositif Chèque-vacances.



CHEQUE-VACANCES

BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR FINANCER VOS LOISIRS ET VOS VACANCES ? PENSEZ AUX CHÈQUES VACANCES !

Comment ça marche ?

Avec les Chèques-vacances, l'État aide ses agents à financer activités de loisirs, hébergements et transports. Un coup de pouce qui ne fait pas de mal !

Epargnez pendant 4 à 12 mois

Recevez un abondement de l'État de 10 à 35% du montant de votre épargne

Locations de vacances, trains, péages ou activités de loisirs... Utilisez vos chèques vacances chez plus de 170 000 partenaires !

Bon à savoir : Préparez vos vacances dès la rentrée !

Commencez à épargner dès septembre et profitez de chèques-vacances au moment de votre départ l'été prochain !

CHEQUE-VACANCES

Bénéficiez des chèques vacances sur www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Informations au 0 806 80 20 15

Vérifiez votre éligibilité sur www.fonction-publique.gouv.fr/simulateur-ASI

Comment ça marche ?

Votre enfant a entre 0 et 6 ans, l'État vous aide à financer vos frais de garde !

Votre enfant est gardé en crèche, halte-garderie, accueil périscolaire, par un assistant maternel, etc.

L'État vous verse une aide financière pour la garde de vos enfants sous forme de CESU 0 - 6 ans

Vous réglez une partie de vos frais de garde grâce aux CESU 0 - 6 ans

Bon à savoir

Les CESU 0-6 ans existent aussi sous forme dématérialisée. Ainsi pour régler vos intervenants, vous n'aurez qu'à effectuer un simple virement en ligne !

Ticket CESU

Vérifiez votre éligibilité sur : www.fonction-publique.gouv.fr/simulateur-ASI


Bénéficiez des CESU 0-6 sur : www.cesu-fonctionpublique.fr/

Informations au : 01 74 31 91 06



Ticket CESU

VOUS AVEZ UN OU DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ? PENSEZ AUX CESU 0 - 6 ANS POUR PAYER VOS FRAIS DE GARDE !



Comment ça marche ?

Vous êtes nouvel arrivant au sein de la fonction publique d'État ou vous êtes nommé dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville, l'action sociale interministérielle de l'État propose une aide financière pour accompagner votre installation.

Installez-vous dans votre nouveau chez-vous.

Constituez votre dossier en ligne.

Recevez votre aide. Elle vous permettra de compenser votre premier mois de loyer, les frais d'agence, le dépôt de garantie ou les frais de déménagement.

Bon à savoir

Le montant plafond de l'aide accordée par l'État varie en fonction de votre ville de résidence ou de votre région d'affectation.

Savoir qui peut bénéficier de l'aide : www.aip-fonctionpublique.fr ☎ 0970251016

Savoir qui peut bénéficier de l'action sociale de l'État : www.fonction-publique.gouv.fr/simulateur-ASI

Comment ça marche ?

Pour ses agents retraités, l'État a mis en place un programme personnalisé d'aide au maintien à domicile en finançant une partie des aides à la personne et une partie des travaux d'adaptation du logement.

Entretien avec l'agent retraité pour comprendre ses besoins.

Mise en place d'un programme d'accompagnement personnalisé pour favoriser l'autonomie.

Une prise en charge partielle en fonction des ressources.

Bon à savoir

L'AMD est un programme 100% personnalisé qui s'adapte aux besoins de l'agent retraité.

L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE (AMD)

Pour accompagner l'autonomie des agents retraités de la fonction publique

Savoir qui peut bénéficier de l'aide : www.fonction-publique.gouv.fr/amd

Savoir qui peut bénéficier de l'action sociale de l'État : www.fonction-publique.gouv.fr/simulateur-ASI

E. Le logo Action sociale de l'État dans le cadre des JOP 2024

Thématique: « Avec l'action sociale, la DGAFP s'engage pour les JOP 2024 »



F. L'animation du compte « LinkedIn » de la DGAFP

Quelques exemples illustrent la vie de ce compte à travers le prisme de l'action sociale interministérielle :

Post de DGAFP - Direction générale de l'administration et de la fonction publique

DGAFP - Direction générale de l'administration et de la fonction publique 111 155 abonnés 3 mois

👤👥 La DGAFP dispose de 5 000 berceaux réservés aux enfants des agents de la [#fonctionpublique](#) de l'État répartis sur tout le territoire. La qualité de l'accueil des enfants est une de ses priorités. C'est dans ce cadre que le département de l'[#actionsociale](#) a participé, en décembre dernier, au colloque organisé par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur la petite enfance.

Lors de cette rencontre, des professionnels du secteur sont venus apporter un éclairage supplémentaire aux différents rapports publiés cette année. 🗨️

Post de DGAFP - Direction générale de l'administration et de la fonction publique



DGAFP - Direction générale de l'administration et de la fonction publique

111 155 abonnés

1 mois

🏠 Le logement des agents publics est un enjeu essentiel d'[#attractivité](#) et de [#fidélisation](#) dans la [#fonctionpublique](#).

La politique du [#logement](#) s'inscrit dans le cadre des orientations prioritaires de l'action sociale interministérielle impulsées par la DGAFP.

🗣️ C'est dans ce cadre que le département de l'[#actionsociale](#) a participé le 7 février dernier au séminaire sur le logement organisé par la [PFRH Île-de-France](#) et la [#SRIAS](#) Île-de-France.

Lors de cette intervention, le département de l'[#actionsociale](#) a mis l'accent sur la nécessité de répondre en priorité au besoin en hébergement temporaire et de renforcer l'accompagnement des agents dans leur accès au logement.

Toutes les aides et informations 🖱️ <https://lnkd.in/ekkYiRc6>

Post de DGAFP - Direction générale de l'administration et de la fonction publique



DGAFP - Direction générale de l'administration et de la fonction publique

111 155 abonnés

3 mois

🗣️ La [#DGAFP](#) a lancé aujourd'hui le portail dédié au [#logement](#) des agents de la [#fonctionpublique](#). Annoncée il y a quelques mois, cette nouvelle plateforme permet désormais aux agents d'accéder à toutes les informations utiles pour faciliter leurs démarches et leurs recherches de logement.

📍 Plus d'infos

🖱️ <https://lnkd.in/eXUEjpVA>

📍 Découvrir la plateforme

🖱️ <https://lnkd.in/ekkYiRc6>

Post de DGAFP - Direction générale de l'administration et de la fonction publique



DGAFP - Direction générale de l'administration et de la fonction publique

111 156 abonnés

2 sem. · Modifié

🚩 Nouveau simulateur sur la plateforme « Le #logement des #agentspublics » !

Depuis décembre 2024, la #DGAFP met à disposition un portail numérique pour accompagner les agents publics dans leur recherche de logement : logement social, accession à la propriété, prêts aidés... toutes les informations et ressources essentielles y sont centralisées, avec des liens vers des partenaires institutionnels 🏠

🚩 Nouveauté 2025 : un simulateur d'éligibilité !

Désormais, en quelques clics, les agents peuvent identifier les dispositifs de logement auxquels ils peuvent prétendre, qu'il s'agisse d'une location dans le parc social ou intermédiaire, ou bien de l'accession sociale à la propriété.

Il convient de renseigner quelques informations comme :

- 📍 La ville de résidence
- 👨👩👧👦 La composition du foyer
- 💰 Le revenu fiscal de référence

À la fin, une liste personnalisée des aides et dispositifs accessibles est générée. Un vrai gain de temps pour simplifier les démarches !

🚩 Le portail propose également des renseignements sur les prêts spécifiques, l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) et des solutions d'urgence en cas de besoin.

🔗 Découvrez la plateforme et testez le simulateur dès maintenant : <https://lnkd.in/e7MtCxkV>

#ActionSociale #FonctionPublique

G. L'année 2024 marque le trentième anniversaire des SRIAS : l'exemple de la SRIAS des Pays de la Loire

Le 29 novembre 2024, la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) des Pays de la Loire a fêté ses 30 ans à Nantes, dans le château des Ducs de Bretagne. Lors de son discours, le Président de la SRIAS, José Rodrigues de Oliveira, a salué la présence de la DGAFP, à côté de l'équipe de la PFRH, de la Présidente de la SRIAS Bretagne et du Président de la SRIAS Centre-Val-de-Loire, avec lesquels la SRIAS de Pays de la Loire entretient des relations de coopération fructueuses, mutualise certains moyens et propose des séjours de répit

pour les collègues aidants familiaux ou pour les enfants adultes porteurs d'un handicap. Lors de sa création le 7 septembre 1994, la SRIAS n'avait pas d'autonomie financière. Un nouvel élan lui a été donné en 2006 avec le décret du 6 janvier qui a permis de conforter la compétence des SRIAS dans la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle déconcentrée. La SRIAS de Pays de la Loire propose de multiples actions en matière de culture, de loisirs et d'accompagnement social, s'est lancée dans une expérimentation remarquable

avec son CESU « aide à domicile » qui a été par la suite reprise par deux autres SRIAS et travaille en partenariat avec les SRIAS de Bretagne et de Centre-Val-de-Loir pour développer des actions pour les agents aidants familiaux. En matière de

communication, elle vient de renouveler son site internet, ce qui devrait permettre de mieux faire connaître ses actions. C'est une structure d'ores et déjà connue et reconnue pour la qualité de ses actions sur le territoire régional.





**Les projets de l'action sociale
interministérielle pour 2025**

Trois principaux chantiers seront menés en 2025.

A. La déclinaison opérationnelle des recommandations du groupe de travail sur le logement des agents publics dans les DROM

Les difficultés de logement constituent un facteur de faible attractivité dans les DROM-COM, alors que ces territoires sont confrontés à des enjeux et à des attentes de la population particulièrement forts. Les conclusions et recommandations du GT qui s'est tenu en 2024, seront examinées en 2025 dans le cadre de la CP logement du CIAS. En fonction des recommandations qui seront faites par les organisations syndicales, la DGAFP pourra mettre en œuvre certaines actions en 2025.

En particulier, il est envisagé de lancer un appel d'offres en 2025 en Guyane. Son objet est de confier à une société de cautionnement locatif la charge de couvrir les risques d'impayés de loyers

des agents de l'État ayant un projet d'accession-location à la propriété. En effet, pour faciliter le recours aux contrats de garantie locative, l'État souhaite prendre à sa charge une partie de la cotisation due par l'agent au titre de la « Garantie locative ». Dans le cadre du marché envisagé, l'accès au contrat de cautionnement locatif subventionné par l'État serait de droit pour tous les agents dont le dossier a été accepté par la commission d'attribution du bailleur dans la limite de 84 demandes acceptées. Il est prévu que la prise en charge de la cotisation par la préfecture de région Guyane soit dégressive dans le temps et s'étale sur une durée de 4 ans.

B. Les travaux se poursuivront en 2025 sur la petite enfance

Le guide des procédures de réservation interministérielle de places en crèches qui sera utilisé dans le cadre des nouveaux marchés 2025-2029 sera réactualisé en 2025, l'objectif étant d'actualiser à terme le guide en coopération avec tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, en 2025, la DGAFP accompagnera toute région souhaitant externaliser la gestion des places en crèche.

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr

©DGAFP - Novembre 2025 - ISBN : 978-2-11-179835-9



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**